



le Grenelle Environnement

Promouvoir des modes
de développement écologiques
favorables à la compétitivité



Président

GUESNERIE Roger - Président de l'Ecole d'économie de Paris

Vice-présidents

BOURG Dominique - Philosophe

RAMANANTSOA Bernard - Directeur général du groupe HEC

Rapporteurs

QUINET Alain - Inspection générale des finances (IGF)

JESUS Franck - Direction générale du trésor et la politique économique (DGTPE)

SOMMAIRE

SYNTHESE ET PRINCIPALES MESURES	5
A) Programme n°1 : Améliorer et mieux diffuser les indicateurs de développement durable	6
B) Programme n°2 : Donner une information écologique sur les produits et les services	6
C) Programme n°3 : Promouvoir une publicité responsable	7
D) Programme n°4 : Mobiliser les outils économiques en faveur de l'environnement	7
E) Programme n°5 : Mettre en place une tarification efficace des nuisances liées aux transports	8
F) Programme n°6 : Favoriser la recherche et le développement des technologies favorables à l'environnement	9
G) Programme n°7 : Promouvoir une économie circulaire et de fonctionnalité	9
H) Programme n°8 : Sensibiliser et former à l'écologie et au développement durable	10
 RAPPORT	 11
Les principes	11
Les leviers	13
1. Programme n°1 : Améliorer et mieux diffuser les indicateurs de développement durable	14
1.1. Objectifs	14
1.2. Actions	14
1.3. Annexe au programme n°1 : L'empreinte écologique	15
2. Programme n°2 : Donner une information écologique sur les produits et les services	17
2.1. Objectifs	17
2.2. Actions	17
3. Programme n°3 : Promouvoir une publicité responsable	20
3.1. Objectifs	20
3.2. Actions	20
4. Programme n°4 : Mobiliser les outils économiques en faveur de l'environnement	22
4.1. Objectifs	22
4.2. Actions	23
5. Programme n°5 : Mettre en place une tarification efficace des nuisances liées aux transports	26

5.1. Objectifs	26
5.2. Actions	26
6. Programme n°6 : Stimuler la recherche, le développement et la diffusion des technologies favorables à l'environnement	30
6.1. Objectifs :	30
6.2. Actions	30
6.3. Annexe : Partenariats technologiques internationaux climat/énergie visés dans les déclarations du G8	34
7. Programme n°7 : Promouvoir une économie circulaire et de fonctionnalité	36
7.1. Objectifs	36
7.2. Actions	36
8. Programme n°8 : Sensibilisation et formation à l'écologie et au développement durable	38
8.1. Objectifs	38
8.2. Actions :	38
ANNEXE	42
Liste des membres	42



SYNTHESE ET PRINCIPALES MESURES

Le groupe de travail n°6 avait pour mandat de dégager les voies de nouveaux modes de développement écologique favorables à l'emploi et la compétitivité. Ce mandat s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de développement durable qui intègre les trois piliers fondamentaux de l'exigence environnementale, du développement social et humain et de l'efficacité économique.

Dans cette perspective, les propositions examinées par le groupe et présentées dans le rapport ci-joint s'appuient sur une double conviction : la conviction qu'il est possible d'intégrer environnement, développement économique et progrès social, la conviction aussi que cette intégration passe par une réorientation profonde de nos modes de production et de consommation, du fait de l'ampleur et de la gravité des déséquilibres écologiques actuels.

La première conviction -celle d'une intégration entre environnement et développement- s'appuie sur les marges disponibles pour améliorer la gestion des ressources rares, réduire ou supprimer les dommages environnementaux pour un même service rendu, stimuler l'innovation et susciter la création d'activités nouvelles inscrites dans l'exigence du développement durable : l'Institut Français de l'Environnement évalue à 370.000 le nombre de personnes travaillant dans le domaine de l'environnement ; notre pays a de nombreux atouts pour lutter contre le changement climatique, développer la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables ; nos entreprises figurent parmi les leaders mondiaux en matière d'eau potable, d'énergie, d'assainissement des eaux ou de traitement des déchets. Les problèmes environnementaux à affronter créent de nouvelles exigences, en particulier la nécessité d'anticiper pour prévenir la production des déchets et des pollutions ; ils suscitent aussi de nouvelles opportunités pour stimuler le développement économique et faire émerger de nouveaux gisements d'emplois si notre pays, notre système de recherche et nos entreprises se mobilisent pleinement pour promouvoir une véritable éco-conception de l'ensemble des produits et des services.

La seconde conviction du groupe est que cette « montée en gamme environnementale » des produits et services offerts par les entreprises françaises doit s'inscrire dans une stratégie plus générale de découplage entre création de richesses et consommation d'énergies, de ressources naturelles et de matières, une stratégie où le consommateur et le citoyen peuvent jouer un rôle actif grâce aux signaux (prix différenciés, informations, formations) qui leur sont donnés.

Ce découplage ne saurait reposer sur la désindustrialisation de notre économie. Une telle désindustrialisation réduirait notre potentiel d'innovation et d'emploi sans bénéfice pour la lutte contre le changement climatique si la production nationale était simplement remplacée par des importations en provenance de pays ayant un niveau d'exigence environnemental inférieur. L'enjeu économique de la politique environnementale n'est donc pas de promouvoir une économie désindustrialisée, mais une économie plus sobre en carbone, en énergie et en ressources naturelles non renouvelables, qui fasse notamment plus de place à une économie circulaire, fondée sur la réduction et le recyclage des déchets, et plus généralement sur une utilisation plus efficace des ressources, et plus de place à une économie de fonctionnalité qui remplace la vente de biens par la vente de leur usage : à la différence de la vente, la location d'un bien permet en effet d'en allonger la durée sans réduire les échanges ni les services offerts.

Il s'agit donc de construire un nouvel équilibre vertueux du point de vue économique, environnemental, et social entre les activités de production, de consommation, de recherche-développement, d'innovation et de services en France et en Europe.

A) Programme n°1 : Améliorer et mieux diffuser les indicateurs de développement durable

- **Elaborer des indicateurs agrégés de développement durable tels que le PIB vert, l’empreinte écologique ou le capital public naturel.** Le groupe souhaite que les services statistiques français, au premier rang desquels l’INSEE et l’IFEN, testent et proposent dans les mois qui viennent une première évaluation des indicateurs de PIB vert et d’empreinte écologique.

Cette action fait consensus au sein du groupe de travail.

Le MEDEF émet des réserves méthodologiques sur l’empreinte écologique

- **Mettre en place et diffuser au Parlement et auprès du public un tableau de bord d’indicateurs de développement durable de la Nation. Un tel tableau de bord devrait permettre en particulier d’évaluer la conformité des résultats obtenus par rapport aux objectifs et de déclencher, en cas d’écart significatif, des mesures de correction et d’adaptation.**

Cette action fait consensus au sein du groupe de travail.

B) Programme n°2 : Donner une information écologique sur les produits et les services

- **Généraliser les informations environnementales présentes sur les produits et services.** A cette fin, trois types d’actions font consensus dans le groupe :

- l’extension du champ d’application de l’étiquette énergie à l’ensemble des produits gros consommateurs d’énergie ;
- le développement des écolabels ;
- l’accompagnement des démarches volontaires sur la mise en place d’informations sur les impacts écologiques, par exemple celles portant sur l’empreinte écologique des produits. Un groupe de travail réunissant Etat, grande distribution, industrie manufacturière et associations environnementales et de consommateurs pourrait être constitué à cet effet pour structurer ces démarches volontaires par secteur.

Au-delà de ces 3 actions consensuelles, qui gagneraient à être conduites dans au niveau communautaire, les associations environnementales souhaitent que la présence d’informations environnementales normalisées soit progressivement rendue obligatoire à compter de 2010. *Sans être opposé sur le principe à une telle mesure, le MEDEF souligne les difficultés de mise en place de telles informations et demande qu’une étude de faisabilité soit lancée, sans se pré-engager à ce stade sur une date d’entrée en vigueur.*

- **Rendre plus visibles les actes et achats éco-responsables ; développer l’éducation et la formation aux achats éco-responsables, dans la sphère publique comme dans la sphère privée ; amplifier les campagnes de mobilisation sur l’énergie, les déchets et l’éco-consommation.**

Cette action fait consensus au sein du groupe de travail.

- **Constituer un observatoire pour améliorer la connaissance des impacts sur l’environnement et la santé des matières et des produits.** Un tel observatoire aurait vocation à fédérer les compétences d’ores et déjà disponibles sur ces thèmes dans la sphère publique -telles celles existant à l’Institut national de la Consommation- et à rassembler l’information disponible dans les agences de recherche ou les agences sanitaires. Ses missions seraient de quatre ordres :

- informer les entreprises, les consommateurs et les salariés sur le bilan carbone et les points principaux de l’analyse du cycle de vie des matières et des produits ;
- alerter les pouvoirs publics en cas de risque (risque de raréfaction ou d’épuisement des ressources, risques environnementaux ou sanitaires) ;
- faire des propositions pour améliorer la réglementation ;
- procéder à une évaluation des impacts environnementaux des produits et matières préalablement à leur mise sur le marché. Cette évaluation aurait un caractère purement informatif.

L'importance de cette dernière mission est soulignée par les organisations non gouvernementales. D'autres membres du groupe ont rappelé la portée des réglementations existantes et souligné l'importance des moyens qu'il faudrait mobiliser pour procéder à une analyse systématique de chaque produit.

Cette proposition de constitution d'un observatoire ne rencontre pas l'accord du MEDEF, ni en terme d'opportunité ni au plan des missions attribuées, qui insiste sur la nécessité de faire un bilan de l'existant avant toute création de structure nouvelle.

C) Programme n°3 : Promouvoir une publicité responsable

- **Encadrer plus strictement la publicité au regard du développement durable**, afin de mettre fin à un usage abusif des arguments environnementaux ou aux publicités mettant en scène des comportements contraires à l'exigence de protection de l'environnement.

Sans être opposé sur le principe à une telle mesure, le MEDEF demande que cette question soit traitée en tenant compte du contexte européen et de la part croissante de la publicité sur Internet qui prive les autres médias (et notamment la presse écrite) d'une partie de ses ressources, ce qu'un durcissement de la réglementation nationale ne ferait qu'aggraver, sans bénéfice pour l'environnement.

- **Passer d'une logique d'autorégulation à une logique de corégulation de la publicité pour mieux garantir des publicités respectueuses de l'environnement.** Cette corégulation se traduirait par une plus grande association des parties prenantes associatives (associations de consommateurs et associations de protection de l'environnement) aux travaux du BVP.

Les modalités de cette association font débat : les organisations non gouvernementales souhaitent la création d'un nouveau collège qui serait pleinement intégré à un BVP élargi (éventuellement renommé conseil supérieur de la publicité). Les représentants des entreprises privilégient, pour leur part, l'option d'une mise en place d'un conseil des parties prenantes ayant vocation à participer à l'élaboration de recommandations générales.

D) Programme n°4 : Mobiliser les outils économiques en faveur de l'environnement

- **Evaluer l'impact environnemental des outils économiques existants**, qu'il s'agisse des aides publiques, des subventions, des dépenses fiscales ou des dotations aux collectivités territoriales. Cette évaluation des dispositions en vigueur devrait naturellement être étendue aux nouveaux outils économiques dont la mise en place est recommandée par le groupe.

Cette proposition fait consensus au sein du groupe.

- **Réduire, en l'absence d'un accord international significatif sur la réduction des émissions de CO₂, les risques de fuite d'émission de gaz à effet de serre et de pertes de compétitivité via un ajustement aux frontières.**

Pour la CFE-CGC, il est nécessaire d'harmoniser la fiscalité environnementale au niveau européen pour préserver la compétitivité des secteurs concernés.

Cette proposition fait consensus. Le MEDEF tient cependant à rappeler que la mise en place d'une taxe intérieure (carbone ou carbone-énergie) devrait être conditionnée à la possibilité de mettre effectivement en place un ajustement aux frontières.

- **Mettre en place une Contribution Climat-Energie.** Une large majorité du groupe est favorable à la mise en place d'une taxe intérieure sur les émissions de carbone, pour les secteurs qui ne sont pas couverts par le marché de quotas européen de CO₂.

Parmi les participants favorables à une contribution, il n'y a pas de consensus sur l'élargissement de cette taxe à une assiette incluant, outre le carbone, la consommation d'énergie. Un tel élargissement est demandé par les associations environnementales. D'autres participants, notamment la CGT, souhaitent une assiette carbone.

Le groupe souhaite par ailleurs que la mise en place d'une telle taxe soit précédée d'une analyse de son impact macroéconomique et sectoriel sur la compétitivité et l'emploi, ainsi que de son impact sur le pouvoir d'achat et les inégalités. Il souhaite que des mesures de compensation puissent être envisagées, afin en particulier de protéger le pouvoir d'achat des bas revenus et la compétitivité des entreprises industrielles.

La CFE-CGC souligne l'importance de préserver le pouvoir d'achat des salariés, qui constitue le moteur principal de la croissance économique française depuis plus de 3 ans.

Le MEDEF considère qu'une telle démarche doit s'insérer dans le cadre d'une réflexion générale sur les prélèvements obligatoires et être discutée au niveau européen.

- **Mieux incorporer dans les prix les caractéristiques environnementales liées à la production et l'utilisation des produits.**

Cette proposition de France Nature Environnement, soutenue par les autres associations environnementales et la CFDT, constituerait la seconde étape du verdissement de la fiscalité. Le MEDEF souligne les difficultés techniques de mise en œuvre de la mesure. La CGT comme FO soulignent la nécessité de réaliser une étude d'impact préalable.

E) Programme n°5 : Mettre en place une tarification efficace des nuisances liées aux transports

Le groupe apporte son soutien aux propositions formulées dans le domaine des transports par le groupe de travail n°1 et se prononce pour un élargissement de la palette des instruments économiques pour réduire les nuisances liées aux transports - péage kilométrique poids lourds, autorisation donnée aux collectivités territoriales de mettre en place des péages urbains, réglementation plus stricte des émissions de CO₂ des véhicules, projets de report modal... - même si aucun de ces instruments n'est totalement consensuel.

Parmi les outils économiques plus directement examinés par le groupe, les actions suivantes revêtent une importance particulière :

- **Revoir les valeurs des différentes externalités (pollution, effet de serre, congestion, biodiversité...) utilisées dans les calculs de rentabilité socio-économique.**

Cette action fait consensus au sein du groupe de travail.

- **Mettre en place un péage kilométrique poids lourds sur le réseau routier national non concédé.** Cette action aura pour avantage additionnel de réduire la distorsion de concurrence qui existe actuellement entre routiers français soumis à une taxation française et routiers européens non français soumis à des taxations plus réduites.

Le montant de la taxe serait fonction des caractéristiques techniques du véhicule utilisé : nombres d'essieux, poids total à charge, niveau de pollution (selon les normes de pollution européenne «euro») et du nombre de kilomètres parcourus.

Cette mesure fait l'objet d'un large accord. La FNTR, représentée dans le groupe 1, s'est déclarée opposée à cette mesure.

Le MEDEF considère qu'un pré requis à sa mise en œuvre serait une affectation claire et transparente des ressources ainsi collectées au financement des transports. Il souligne le coût potentiel pour l'industrie de cette mesure qui conduirait à renchérir le coût du transport. La CGPME pour sa part émet de vives réserves sur cette mesure en l'absence d'étude d'impact tenant compte notamment des spécificités des PME.

- **Mettre en place une éco-pastille modulée sur les émissions CO² des voitures, avec un système de bonus/malus.** Le bonus serait, par exemple, accordé aux véhicules de classe A ou B, serait nul pour les véhicules de classe C et un malus imposé aux autres véhicules. Le bonus aurait une durée limitée alors que le malus porterait sur la durée de vie du véhicule. Elle aurait un effet incitatif sur le renouvellement du parc automobile.

Cette mesure fait l'objet d'un accord de principe, les syndicats de salariés soulignant la nécessité d'être attentif au pouvoir d'achat. Plusieurs membres du groupe, dont des représentants des collectivités territoriales et de certaines associations, estiment que taxer l'utilisation des véhicules est plus efficace que de taxer leur possession et préfèrent donc la mise en place d'une Contribution Energie-Climat à cette mesure.

F) Programme n°6 : Favoriser la recherche et le développement des technologies favorables à l'environnement

- **Mener une politique ambitieuse en matière de recherche-développement pour les innovations éco-responsables, en mettant l'accent sur la phase de transition vers l'industrialisation.** C'est pourquoi une attention particulière doit être accordée à la mobilisation et la coordination des pôles de compétitivité travaillant dans le domaine de l'environnement, à l'augmentation du crédit impôt-recherche et au financement de démonstrateurs.

Cette action fait consensus au sein du groupe. Les associations environnementales souhaitent cependant que le crédit d'impôt recherche soit soumis à une éco-conditionnalité ; le MEDEF n'y est pas favorable.

- **Stimuler les projets de recherche visant à évaluer les impacts socio-économiques des politiques environnementales, en particulier leurs incidences sur la compétitivité, le pouvoir d'achat et l'emploi.**

Cette action fait consensus au sein du groupe de travail.

- **Mettre en place au sein de l'ADEME un fonds de soutien au développement de démonstrateurs de technologies éco-responsables.** Le soutien pourrait porter dans un premier temps sur les projets de captage du CO₂, les carburants d'origine végétale de 2^e génération et les petits véhicules urbains propres.

Cette action fait consensus au sein du groupe de travail.

- **Mieux former et motiver les acheteurs publics à l'achat éco-responsable et mieux former les agents publics à l'éco-utilisation.** Cet objectif peut être atteint notamment en renforçant dans ce domaine les stratégies ministérielles de développement durable, en affichant, pour chaque entité, la part des appels d'offre comprenant des critères éco-responsables, et en examinant les améliorations possibles des modalités d'attribution des marchés publics (facilitation des "variantes" éco-responsables, simplification des modalités d'attribution à des propositions plus éco responsables).

Cette action fait consensus au sein du groupe de travail.

G) Programme n°7 : Promouvoir une économie circulaire et de fonctionnalité

- **Faire mieux connaître les premières expériences déjà engagées en matière d'économie de fonctionnalité.** Ces expériences concernent pour partie les relations entre entreprises (fourniture de services de chauffage, de pneumatiques, de photocopie,..) pour partie les relations entre entreprises et consommateurs (fourniture de textiles, bâches, vélos...)

- **Faciliter le développement d'une économie de fonctionnalité.** Un groupe de travail regroupant des experts et représentants des organisations syndicales, des entreprises, des associations de consommateurs et des pouvoirs publics devrait être mis en place afin d'identifier les freins à la mise en place d'une véritable économie de fonctionnalité et d'en évaluer le potentiel de développement. La généralisation d'informations pédagogiques sur l'impact environnemental des produits (de type bilan carbone, analyse du cycle de vie ou empreinte écologique) et la possibilité de moduler la fiscalité en fonction de cet impact constituent en toute hypothèse un cadre général propice au développement d'une économie de fonctionnalité.

Cette action fait consensus au sein du groupe de travail.

- **Promouvoir une véritable économie circulaire** notamment en systématisant les analyses des flux de matières à l'échelon des territoires, dans le cadre d'actions impliquant les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les organismes consulaires et les entreprises, et tenir à jour des bases de données de flux («places de marché» des déchets industriels).

H) Programme n°8 : Sensibiliser et former à l'écologie et au développement durable

- **Développer et renforcer les actions d'éducation et de sensibilisation à l'écologie et au développement durable**, à l'école, au collège et au lycée.

Cette action fait consensus au sein du groupe de travail. Elle peut nécessiter, en tant que de besoin, des actions de formation au profit des enseignants.

- **Généraliser l'enseignement de l'écologie et du développement durable dans les filières professionnelles et supérieures.** Cette généralisation viserait l'ensemble des cursus (CAP, BEP, BTS, DUT, apprentissage, universités, écoles d'ingénieurs, de design, mastères, IUFM...) quelle que soit la spécialité sanctionnée par ces diplômes.

Cette proposition fait consensus au sein du groupe de travail.

- **Mobiliser les outils de la formation tout au long de la vie pour accompagner les transitions professionnelles liées au développement durable.** Les partenaires sociaux ont mis en place des outils de formation professionnelle tout au long de la vie : plans annuels de formation, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, validation des acquis de l'expérience, formation en alternance et droit individuel à la formation notamment. Ces outils devraient être mobilisés pour faciliter les transitions professionnelles liées au développement durable.

Cette proposition fait consensus au sein du groupe de travail.



RAPPORT

Les principes

Pour changer notre regard sur la croissance, pour changer notre manière de voir et de faire, le groupe tient à rappeler plusieurs principes qui devraient guider l'action.

Premier principe : la promotion de nouveaux modes de développement favorables à l'environnement ne doit pas relever d'une logique sectorielle mais d'une logique transversale. Le développement durable ne peut reposer sur l'expansion du seul secteur des éco-industries – dont les contours exacts sont encore difficiles à cerner. Le développement durable doit imprégner l'ensemble des administrations, des secteurs économiques et des métiers ; il doit devenir un réflexe pour toutes nos politiques publiques.

Deuxième principe, corollaire du précédent : la protection de l'environnement doit s'accompagner d'une stratégie ambitieuse en matière d'éducation, de formation et d'emploi: éducation des familles, éducation des enfants à l'école dans le cadre notamment du socle commun de connaissances, formation initiale aux métiers, formation professionnelle pour former et sensibiliser les entrepreneurs, les agents de l'Etat et des collectivités territoriales, pour organiser les transitions professionnelles nécessaires au profit des salariés et stimuler la demande pour des biens et services durables.

Les études disponibles réalisées au niveau français, européen ou mondial indiquent clairement que les dérèglements climatiques ainsi que les politiques environnementales vont se traduire par des créations, réductions et transferts de métiers et d'activités importants entre secteurs économiques. Ces transitions doivent être soigneusement préparées si l'on veut que les politiques environnementales aient au total un impact favorable sur la compétitivité et l'emploi.

Troisième principe : les politiques de protection de l'environnement doivent s'appuyer davantage sur l'utilisation d'instruments économiques incitatifs, qu'il s'agisse des taxes, des redevances, des impôts, des marchés de quotas d'émission échangeables et des certificats d'économie d'énergie, des subventions et des allègements ciblés d'impôt ou de l'éco-conditionnalité des interventions publiques. Comme le rapport du groupe de travail sur les outils économiques et le développement durable présidé par Jean-Pierre Landau l'a clairement mis en évidence, les instruments économiques devraient être davantage mobilisés dans notre pays au service du développement durable, pour trois raisons :

- ils contribuent à rapprocher le prix économique des produits de leur « prix écologique ». Combinés avec la réglementation, ils permettent de développer de manière concomitante l'offre et la demande de produits favorables à l'environnement ;
- les outils économiques permettent d'obtenir un résultat environnemental efficace en minimisant le coût économique global pour les acteurs économiques et la collectivité ;
- ils incitent les entreprises à développer des innovations plus économes en énergie et plus respectueuses de l'environnement pour éviter d'avoir à payer des taxes ou à acheter des quotas d'émission.

Le groupe considère en conséquence que les outils économiques devraient être davantage mobilisés pour lutter contre les dérèglements climatiques, préserver la biodiversité, réduire les consommations de ressources et la production de rejets et améliorer la qualité environnementale des produits. Cette

mobilisation suppose de réaliser de manière systématique des évaluations de la rentabilité socio-économique des projets et des études d'impact. Dans ce cadre le groupe estime que la fiscalité française pourrait davantage contribuer à protéger l'environnement, qualitativement et quantitativement. Le groupe considère qu'il n'a pas vocation à se prononcer sur le bon niveau de prélèvements obligatoires. Il tient en revanche à souligner que ce « verdissement » de la fiscalité n'est possible qu'à plusieurs conditions :

- que cette évolution ne détériore pas la compétitivité des entreprises, mais au contraire stimule leurs capacités d'innovation. Cela est particulièrement vrai en matière de lutte contre le changement climatique où une politique unilatérale risquerait de conduire à des pertes de compétitivité et des délocalisations industrielles, sans gain pour l'environnement global. C'est pourquoi le groupe soutient l'idée, d'un mécanisme européen d'ajustement aux frontières vis-à-vis des pays qui ne rentreraient pas dans le cadre des accords multilatéraux de lutte contre le changement climatique ;
- qu'une attention particulière soit accordée, avant toute décision, à l'évaluation des impacts sectoriels et redistributifs des mesures envisagées ;
- que les ménages disposent de vraies possibilités de choix pour se tourner vers des énergies plus sobres en carbone, des logements plus économes, des biens de consommations ou des modes de transport moins « énergivores » et plus écologique, que les mesures envisagées soient attentives au pouvoir d'achat et aux inégalités. Ceux qui en particulier n'ont d'autre choix que d'habiter loin des centres urbains rassemblant emplois et services doivent pouvoir trouver des solutions viables.

Le temps nécessaire pour construire ces offres alternatives explique pourquoi cette évolution fiscale, destinée à pousser rapidement les acteurs socio-économiques à tenir compte des limites des ressources naturelles, doit à la fois donner un signal-prix de long terme et être progressive.

Quatrième principe : le recours aux instruments économiques est une condition nécessaire mais non suffisante pour construire un développement durable. Même si le prix des ressources rares est à son bon niveau et le cadre réglementaire efficace, une action déterminée pour stimuler la recherche et l'innovation et améliorer l'offre d'infrastructures est également indispensable.

Cinquième principe : la dimension européenne des actions doit être systématiquement prise en compte dans l'élaboration de chaque mesure. Sur beaucoup de sujets environnementaux, c'est en effet l'Union européenne qui constitue l'échelle pertinente, pour des raisons juridiques ou économiques. Plusieurs initiatives importantes méritent donc d'être portées au niveau européen, qu'il s'agisse des indicateurs statistiques, de l'information des consommateurs, des possibilités de modulation fiscale, des marchés de quotas ou de l'ajustement aux frontières.

Les leviers

Sur la base de ces cinq principes, le groupe considère qu'il faut agir simultanément sur plusieurs leviers, qui font l'objet de propositions dans les fiches présentées ci-après.

Le groupe tient au préalable à souligner la complémentarité des différents acteurs concernés par l'amélioration de l'environnement et le rôle stratégique des territoires¹. L'Etat a historiquement son rôle à jouer pour promouvoir les positions françaises au niveau européen et international, pour mettre en place de nouveaux outils économiques, pour stimuler la recherche. Au-delà de ces trois domaines, toutes les initiatives recommandées par le groupe requièrent une collaboration active de plusieurs acteurs - Etat, collectivités territoriales, partenaires sociaux, associations, acteurs de l'économie solidaire – chacun avec les responsabilités et les capacités d'engagement qui lui sont propres, pour être mises en oeuvre. Les partenariats public-privé doivent également être mobilisés, notamment en matière d'innovation ou d'infrastructures. C'est pourquoi beaucoup d'actions présentées ci-après, tout en ayant fait l'objet d'un large accord entre les différents collègues représentés, demanderont des concertations, expertises et négociations complémentaires pour en préciser les conditions et le calendrier.

Trois types de leviers devraient être mobilisés.

Le premier levier est celui de l'information, car les aspects concrets du développement durable restent encore mal connus et peu compris. Nous avons besoin d'une information statistique plus riche pour l'ensemble des citoyens, condition nécessaire d'un débat démocratique, d'une information des consommateurs sur la qualité environnementale des produits et services proposés, d'une publicité plus scrupuleuse en matière environnementale.

Le second levier est celui des outils économiques, qu'il s'agisse des marchés de quotas, des engagements volontaires ou d'une fiscalité incitative. Ce « verdissement » de la fiscalité peut présenter un caractère général – avec la mise en place d'une éco-contribution fonction des émissions de gaz à effet de serre, de l'énergie consommée, ou prenant en compte l'ensemble des impacts environnementaux d'un produit. Elle peut aussi avoir un caractère plus ciblé, dans le domaine des transports ou des déchets en particulier. Des études d'impact seront nécessaires pour évaluer l'incidence économique et sociale de ces propositions et les préciser.

Le troisième levier rassemble la recherche, l'innovation, l'emploi et la formation. Le groupe tient à souligner l'importance de la recherche et de l'innovation pour améliorer à la fois la qualité environnementale et la compétitivité des produits. La recherche et l'innovation ne doivent pas « se cantonner » au développement de nouvelles technologies. Nous avons besoin de lancer de nouveaux programmes de recherche pour mieux comprendre les changements organisationnels nécessaires, expliciter les conditions permettant de mettre en place une véritable économie circulaire et de fonctionnalité, imaginer les nouveaux métiers et qualifications que suscitera le développement durable, approfondir les liens entre finance et développement durable et évaluer l'incidence quantitative et qualitative sur l'emploi des politiques environnementales. Pour cette dernière raison, le groupe tient également à souligner le caractère crucial de la formation initiale et de la formation tout au long de la vie des décideurs, des entrepreneurs, des salariés des entreprises et des agents publics.

Le groupe tient, pour terminer, à souligner la complémentarité de ces différents leviers: le verdissement de la fiscalité n'est acceptable que si les citoyens sont correctement informés de la qualité environnementale des produits et disposent de véritables possibilités de choix ; la recherche et l'innovation ne peuvent se développer que si les entreprises perçoivent clairement que les ressources vont se raréfier, que les coûts des gaz à effet de serre et des matières polluantes vont augmenter dans les années et les décennies à venir ; les mutations économiques et sectorielles induites par les changements de politique publique nécessitent d'organiser les transitions professionnelles des salariés.

¹ A ce propos, des ONG de l' Alliance pour la planète ont indiqué qu'elles auraient souhaité modifier le titre du groupe de travail en « Modes de développement écologique favorables à l'activité économique et à l'emploi par la coopération et le partenariat »

1. Programme n°1 : Améliorer et mieux diffuser les indicateurs de développement durable

1.1. Objectifs

L'élaboration d'indicateurs relatifs à l'environnement et au développement durable répond à une double préoccupation :

- améliorer l'information des citoyens et des acteurs économiques et sociaux sur l'impact de nos modes de production et de consommation sur l'environnement social et humain de nos sociétés ;
- disposer d'outils de pilotage pour mesurer et orienter l'action publique en faveur de l'environnement. La nouvelle loi organique sur les lois de finances offre un cadre propice à l'élaboration d'indicateurs de résultats permettant d'évaluer l'action publique au regard de ses impacts économiques, environnementaux et sociaux.

Ces initiatives dans le domaine de l'environnement devraient s'inscrire dans le cadre d'une réflexion plus large sur une meilleure appréhension statistique du bien-être et du développement durable dans la comptabilité nationale et les systèmes statistiques. Elles devraient également faire l'objet d'une harmonisation au niveau européen et international.

1.2. Actions

Action 1 : Elaborer des indicateurs agrégés relatifs à l'environnement et au développement durable, fournissant une information complémentaire à celle donnée par le PIB. Dans ce contexte, trois types d'indicateurs sont ou peuvent être élaborés, dans le sillage des initiatives d'ores et déjà lancées par les organisations internationales :

- **un PIB vert ou produit intérieur net ajusté de l'environnement**, ce qui suppose de mettre en œuvre une évaluation monétaire des dommages environnementaux (diminution du capital naturel), mais aussi des bénéfices économiques procurés par l'environnement ;
- **un indicateur de développement humain**, d'ores et déjà calculé par le PNUD, permettant de mieux apprécier les enjeux sociaux du développement durable puisqu'il combine PIB par tête, espérance de vie, taux d'alphabétisation et de scolarisation, de même que l'ISDH (indicateur sexospécifique de développement humain), IPF (indicateur de participation des femmes à la vie économique et politique) et IPH (indicateur de pauvreté humaine) ;
- **un indicateur d'empreinte écologique, qui mesure la surface de terre et d'eau biologiquement productive nécessaire pour produire les ressources ou assimiler les déchets**. Cet indicateur, demandé en particulier par les organisations non gouvernementales, fait l'objet d'une brève discussion dans l'encadré présenté en annexe qui mentionne les difficultés méthodologiques associées.

Le groupe n°6 souhaite que les services statistiques publics, au premier rang desquels l'INSEE et l'IFEN, testent la possibilité d'évaluer en toute transparence ces différents indicateurs, en particulier l'empreinte écologique. Ces évaluations seraient d'autant plus pertinentes qu'elles viendraient s'insérer dans un programme de recherche coordonnée avec les autres pays européens, voire à l'international et dans une stratégie de diffusion de même niveau.

Acteurs responsables : INSEE et IFEN en collaboration avec les spécialistes des indicateurs étudiés.

Action 2 : Mettre en place et diffuser au Parlement et auprès du public un tableau de bord d'indicateurs de développement durable de la Nation

- Il existe déjà un tableau de 12 indicateurs de la stratégie nationale du développement durable. Ces indicateurs pourraient être utilement complétés dans 2 directions :

- une évaluation du patrimoine public naturel, qui permettrait en particulier une meilleure valorisation de la biodiversité et une évaluation du patrimoine naturel, reposant notamment sur la réalisation d'un compte des espèces naturelles ;
- la publication de comptes de flux de matières et de pressions (air, eau, déchets) permettant d'apprécier l'impact des activités économiques sur l'environnement, mais aussi d'évaluer l'efficacité des politiques correctives.
- Un tel tableau de bord devrait permettre en particulier d'évaluer la conformité des résultats obtenus par rapport aux objectifs et de déclencher, en cas d'écart significatif, des mesures de correction et d'adaptation.

Acteurs responsables : MEDAD.

Action 3 : améliorer la diffusion des indicateurs dans le débat parlementaire

- Un rapport relatif au développement durable, présentant les différents indicateurs de développement durable, pourrait être annexé au projet de loi de finances présenté annuellement devant le Parlement.
- les indicateurs de performance de la LOLF devraient davantage s'élargir, programme par programme, aux exigences du développement durable. La LOLF doit être considérée comme une opportunité pour intégrer, via des indicateurs de résultat, l'incidence environnementale des différentes politiques publiques.

Acteurs responsables : MEDAD, MINEFE, Ministère du Budget des Comptes Publics et de la Fonction Publique.

Action 4 : améliorer la diffusion des indicateurs auprès du grand public

- Un livre du développement durable, présentant de manière pédagogique les indicateurs du développement durable, pourrait faire l'objet d'une diffusion en format « poche » auprès du grand public, comme cela a été fait au Royaume-Uni.
- Un site Web dédié à l'information sur le développement durable pourrait être rendu plus visible et accessible que le site actuel. Les grands sites de diffusion de l'information pourraient également développer ou créer leur rubrique développement durable comme l'INSEE vient de le programmer.

Les indicateurs nationaux de développement durable doivent être déclinables au niveau des territoires et, autant que possible, compréhensibles par le grand public.

Acteurs responsables : MEDAD.

Action 5 : Elaborer un système d'indicateurs pertinent selon le type de territoire considéré (région, département, commune et territoire de projet).

L'information ainsi élaborée pourra être diffusée par :

- mise à disposition sur les sites Web, dans les journaux et lettres d'information des institutions concernées.
- présentation dans le cadre du rapport triennal de l'Observatoire des territoires.

Acteurs responsables : Collectivités territoriales, DIACT.

1.3. Annexe au programme n°1 : L'empreinte écologique

- ✓ L'empreinte écologique calcule la surface nécessaire pour produire les ressources consommées et pour absorber les déchets produits : si la surface totale utilisée est supérieure à celle qui peut être fournie (la bio-capacité des surfaces cultivées et des forêts), les comportements ne sont pas soutenables.

Ce concept a été mis en œuvre par des réseaux associatifs privés et certains offices statistiques comme celui de la Confédération helvétique. La commission européenne utilise également cet outil dans certains de ses travaux.

- ✓ L'indicateur d'empreinte écologique présente plusieurs intérêts
 - Ce concept global est pédagogique, simple à saisir et intuitivement compréhensible.
 - Ce concept peut être utilisé à plusieurs niveaux :
 - au niveau d'un produit, pour apprécier l'empreinte environnementale de son cycle de vie ;
 - au niveau d'une entreprise, pour évaluer l'impact de son activité ;
 - au niveau d'un pays. Certaines évaluations indiquent ainsi que l'empreinte écologique d'un Français est en moyenne de 5,75 hectares, alors que la biocapacité du pays est évaluée à 3 hectares globaux par personne.
 - Ce concept apporte au niveau national une information radicalement différente du PIB car sa construction n'intègre pas de variable de revenu. Les autres indicateurs agrégés de développement humain, de bien-être ou de PIB vert, pour leur part, restent, tout en apportant une information potentiellement plus riche, assez étroitement corrélés au PIB.

- ✓ Dans le même temps, le concept d'empreinte écologique suscite un certain nombre de réserves méthodologiques que l'on peut classer en 2 catégories :
 - certaines réserves portent sur le manque de transparence des calculs actuellement disponibles : les résultats présentent le caractère de « boîte noire ». Ces réserves pourront être levées par un travail d'expertise et de concertation ;
 - d'autres réserves portent sur les méthodes de calcul et la sensibilité des résultats aux hypothèses : le résultat dépend de façon critique de l'utilisation de coefficients de conversion permettant de transformer en consommation de surfaces la consommation d'énergie ; il dépend également de la pondération relative des forêts et des surfaces cultivées dans le calcul de la bio capacité.

2. Programme n°2 : Donner une information écologique sur les produits et les services

2.1. Objectifs

Le développement de la production et de la consommation des produits et services plus écologiques serait stimulé par une meilleure information des publics-cibles (citoyens, mais aussi professionnels, collectivités et administrations). L'objectif devrait être que tout acheteur puisse, d'ici 3 ans, disposer d'une information écologique sur la quasi-totalité de ses achats.

Pour que l'information écologique permette effectivement d'orienter les actes d'achat, il faut qu'elle soit fiable, présente sur un grand nombre de produits et services, connue et reconnue par le consommateur individuel ou l'acheteur professionnel. Une attention particulière doit être accordée aux moyens d'informer et d'éduquer les acheteurs à ces notions parfois complexes ; à ce titre ce programme comporte des complémentarités fortes avec celui relatif à la formation (programme 8).

2.2. Actions

Action 1 : Généraliser les informations environnementales présentes sur les produits et services

- **Systématiser l'étiquette énergie à l'ensemble des produits consommateurs d'énergie** : application des directives européennes en vigueur, mais aussi accords volontaires avec les fabricants ou les distributeurs (ordinateurs, téléviseurs, décodeurs, boîtes pour les achats personnels et professionnels, mais aussi équipements professionnels performants en prenant exemple sur les moteurs à vitesse variable...).
- **Développer le nombre de catégories de produits couvertes par des écolabels officiels** (NF environnement, écolabel européen). Parallèlement, une action devrait être engagée pour améliorer la pertinence des éco-labels (en introduisant des niveaux de performances gradués dans chaque écolabel), et pour réduire les coûts d'accès des PME à ces labels.
- **Appuyer le développement de démarches pilotes sur la mise en place d'informations sur les impacts environnementaux des produits**. Le groupe considère que de telles démarches devraient être étendues et systématisées à l'horizon 2010 pour une gamme suffisamment large de produits, en particulier les produits frais. A cet effet, un groupe de travail rassemblant la fédération du commerce et de la distribution, l'industrie manufacturière, l'ADEME et les associations environnementales et de consommateurs, pourrait être rapidement constitué.

Les associations environnementales souhaitent citer, comme exemple à appuyer, l'initiative de Casino en partenariat avec l'ADEME. Le MEDEF n'est pas favorable à appuyer des initiatives individuelles et insiste sur une nécessaire concertation entre les parties prenantes en vue de s'accorder sur les démarches pilotes à développer et à appuyer

- Rendre **obligatoire et de façon progressive**, à partir de 2010 (modification de la réglementation européenne régissant l'étiquetage des produits et services), la **présence d'informations environnementales normalisées sur la grande majorité des produits et services**, en veillant à la lisibilité du dispositif pour le consommateur parfois désorienté par le foisonnement d'écolabels, de logos et d'allégations environnementales. Les informations pourraient être organisées autour d'**indicateurs normalisés simples**. *Il y a consensus du groupe pour considérer que cette démarche prendra du temps, mais qu'il faut s'y engager fortement sans attendre. Sans être opposé sur le principe à une telle mesure, le MEDEF souligne les difficultés de mise en place de telles informations et demande qu'une étude de faisabilité soit lancée, sans se pré-engager à ce stade sur une date d'entrée en vigueur. Il rappelle l'importance de raisonner à l'échelon communautaire.*

Phases de mise en œuvre :

A partir de 2008 : mise en place d'un plan de développement de l'étiquette énergie et des écolabels

2008 : lancement des travaux de préparation du dispositif normalisé sur les informations environnementales et des discussions avec les autres Etats membres de l'Union Européenne à ce sujet.

2010 : application du dispositif normalisé après accord avec les autres Etats membres de l'Union Européenne

Acteurs responsables : MEDAD, MINEFE. ADEME pour le pilotage des travaux regroupant l'ensemble des parties prenantes (dont entreprises, associations, syndicats).

Action 2 : Rendre plus visibles les actes et achats éco-responsables ; développer l'éducation et la formation aux achats éco-responsables, dans la sphère publique comme dans la sphère privée ; amplifier les campagnes de mobilisation sur l'énergie, les déchets et l'éco-consommation

- Développer l'éducation et les formations à l'achat éco-responsable
- Amplifier les campagnes de mobilisation sur la maîtrise de l'énergie /changement climatique et sur la réduction des déchets au profit de tous les acteurs (grand public, entreprises, collectivités territoriales) par exemple :
 - en diffusant des plaquettes d'information dans des lieux "grands publics" (aires d'autoroute, gare...);
 - en s'appuyant sur les chaînes et ondes publiques, notamment pour développer des jeux du type : "tester vos connaissances écologiques" "calculer votre empreinte environnementale" "êtes-vous éco-responsable ?" ou en créant une série télévisée sur le thème.
- Promouvoir et expliquer les écolabels officiels (développer la demande en produits labellisés « NF environnement » et écolabel européen) par des campagnes de communication audiovisuelle d'envergure. Promouvoir aussi les écolabels sectoriels (par exemple : FSC² et PEFC³ pour le bois provenant de forêts gérées durablement, AB pour l'agriculture biologique).

Phases de mise en œuvre : Amplification des moyens affectés aux campagnes (énergie, déchets, écolabels) dès 2008.

Acteurs responsables : MEDAD et ADEME pour les campagnes de mobilisation avec un volet partenarial associant l'ensemble des acteurs (entreprises, collectivités territoriales et locales, associations).

Associations de consommateurs et associations environnementales, notamment sur l'éducation à l'achat éco-responsable.

Action 3 : Constituer un Observatoire pour améliorer la connaissance des impacts sur l'environnement et la santé des matières et des produits

Cet Observatoire aurait vocation à fédérer les compétences d'ores et déjà disponibles dans la sphère publique sur ce thème – telles celles existant à l'Institut National de la Consommation - et à rassembler l'information disponible dans les différents organismes de recherche et les agences telles que l'AFSSA et l'AFSSET.

- Un tel observatoire diffuserait des informations à destination des entreprises, des consommateurs et des salariés. Il indiquerait le « bilan carbone » et les points principaux de l'analyse du cycle de vie des matières et des produits, avec une indication du risque à terme (risque de raréfaction voire d'épuisement,...) ; il donnerait également une indication du risque potentiel pour la santé. Une partie de l'activité de cet observatoire viserait notamment la diffusion d'information à destination des populations les plus vulnérables.
- Il aurait un rôle d'alerte les pouvoirs publics en cas de risque (de raréfaction ou d'épuisement des ressources, environnementaux ou sanitaires) et un rôle de proposition en matière de réglementation ou autre. La gouvernance de cet observatoire devrait, à cette fin, faire l'objet d'une attention particulière en concertation avec les différents collèges issus de la société civile. Elle pourrait comporter un droit de saisine de la part des citoyens.

² Forest Stewardship Council

³ Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes

- Pour certains (FNH en particulier), cet observatoire aurait aussi vocation à procéder à une évaluation environnementale des nouveaux produits préalablement à leur mise sur le marché.

Cette proposition divise le groupe : le MEDEF souhaite limiter le rôle de l'observatoire à l'information des acteurs de la société en soulignant l'importance des moyens qu'il faudrait mobiliser pour procéder à une analyse systématique de chaque produit ; il souhaite de plus qu'un bilan des agences et observatoires existant dans le domaine soit réalisé, avant de décider le lancement d'un tel Observatoire, et que sa création éventuelle soit proposée au niveau de l'Union Européenne en l'intégrant, par exemple, aux discussions concernant la consommation qui viennent de débiter. Il rappelle par ailleurs l'existence des procédures d'autorisations de mise sur le marché et la nécessité de raisonner prioritairement sur la base de ces modalités déjà existantes. L'ADEME partage l'objectif visé par la proposition d'observatoire mais souhaite aussi qu'un état des lieux sur le sujet soit réalisé avant son lancement

Acteurs responsables : MEDAD, organismes et agences déjà concernées par de tels observatoires (IFEN, ADEME, AFSSA, AFSSET).

Action 4 : Rendre fiables et crédibles les arguments et déclarations environnementales.

Si l'intérêt de cette action est consensuel, les positions sont partagées sur les modalités de mise en œuvre :

- **Option 1 :** Pour certains membres du groupe (FNE notamment mais aussi le CJD et les ONG de l'Alliance pour la planète) il s'agirait de rendre progressivement obligatoire le respect des principes généraux d'utilisation d'arguments ou déclarations environnementales sur des produits et services prévoyant des sanctions pour les cas de non-respect. Les principes à respecter pourraient être ceux décrits dans l'ISO 14021, norme internationale aujourd'hui d'application volontaire sur les marquages et les déclarations environnementales et que des pays comme le Canada, la Corée, l'Australie ou la Suède ont incorporé dans leur réglementation ou l'équivalent de leurs codes de consommation. Ce point est aussi traité dans la fiche « publicité responsable ».
- **Option 2 :** Pour d'autres membres (MEDEF, CGPME), la référence à la norme ISO 14021 ne doit pas être rendue obligatoire.
- **Option 3 :** D'autres (Comité 21 en particulier) enfin jugent que la référence à la norme ISO 14021 est insuffisante car elle porte sur les moyens mis en œuvre pour améliorer la fiabilité de l'utilisation d'arguments environnementaux, mais pas sur le respect de cette fiabilité. Ils estiment nécessaire d'établir une liste décrivant les critères utilisables et leurs modalités d'utilisation.

Phases de mise en œuvre : Dans l'option 1 ou 3, mettre en place un groupe de travail associant l'ensemble des parties prenantes pour préparer en 3 à 6 mois un document de préconisations des éléments à mettre dans un projet de loi qui sera préparé par le gouvernement avant mi-2008.

Dans l'option 2, il faudrait au moins s'entendre sur un code de bonnes pratiques.

Acteurs responsables : MINEFE, MEDAD, ADEME, entreprises, associations de consommateurs et associations environnementales.

3. Programme n°3 : Promouvoir une publicité responsable

3.1. Objectifs

Ce programme vient compléter celui relatif à l'information du consommateur (programme n°2). Son objectif est triple :

- donner une information fiable à tous les acheteurs (consommateurs, entreprises, collectivités...) sur les impacts « environnementaux » des produits et des services qu'ils achètent ;
- favoriser une économie de responsabilité, tant au niveau des producteurs que des consommateurs ;
- interdire les usages abusifs ou trompeurs de la publicité mettant en scène l'environnement.

Il complète et illustre certains points abordés dans le Groupe 5 du Grenelle de l'environnement concernant les aspects de « gouvernance ».

3.2. Actions

Action 1 : Encadrer plus strictement de la publicité au regard du développement durable

Actuellement, le code de la consommation réprime toute allégation (y compris environnementale) qui soit mensongère ou trompeuse pour le consommateur (article L.121.1). De plus, il existe un dispositif d'autorégulation (le Bureau de Vérification de la Publicité) qui a édicté, dans le domaine environnemental, un certain nombre de normes professionnelles.

Il paraît souhaitable de renforcer l'encadrement légal et déontologique dans 5 directions :

- mieux encadrer la publicité sur les produits « énergétivores » ou nuisibles à l'environnement. *Les associations environnementales souhaitent que la publicité pour les produits les plus nuisibles pour l'environnement soit interdite. Le MEDEF n'est pas favorable à cette proposition et souligne qu'il n'existe souvent pas de produits de substitutions aux produits visés.*
- mieux encadrer l'utilisation d'arguments écologiques dans les publicités. L'exemple de ce qui a été fait sur le volet nutrition doit être pris en compte pour examiner la mise en place d'une validation *a priori* de ces allégations.
- **option 1** : rendre obligatoire le respect de principes tels que ceux énoncés dans l'ISO 14021, norme internationale aujourd'hui d'application volontaire, sur les marquages et les déclarations environnementales. *Les associations environnementales soutiennent cette option*
- **option 2** : intégrer dans les règles du BVP le respect de l'ISO 14021, norme internationale aujourd'hui d'application volontaire sur les marquages et les déclarations environnementales. *Le MEDEF soutient cette option qui laisse ces normes d'application volontaire.*
- soumettre l'installation des panneaux d'affichage dans les villes à l'avis conforme des maires
- étendre l'obligation de mention légale actuelle, qui concerne aujourd'hui les distributeurs d'énergie, aux publicités de l'ensemble des produits fortement consommateurs d'énergie, comme les véhicules motorisés par exemple.

Acteurs responsables : MEDAD, MINEFE, ADEME, Association des Maires de France pour ce qui concerne l'affichage, le BVP, les associations environnementales et de consommateurs, le Conseil National de la Consommation et le MEDEF.

Action 2 : Passer d'une logique d'autorégulation à une logique de co-régulation de la publicité pour mieux garantir des publicités respectueuses de l'environnement

D'après les travaux ADEME / BVP présentés en juin 2007, 181 publicités sur 15 000 analysées faisaient référence à l'environnement ou au développement durable. 54 ont fait l'objet de réserves ou questionnements et 11 ont fait l'objet d'un classement en « manquement » pour non-respect flagrant et sérieux des règles en vigueur.

Il y a consensus au sein du groupe sur le principe d'une participation des associations environnementales et des consommateurs aux travaux du BVP.

Ce « BVP élargi » aurait pour objet de :

- Faire évoluer les règles et doctrines du BVP (l'actualisation des recommandations « développement durable » du BVP est prévue à l'automne 2007)
- Participer au processus de contrôle a posteriori
- Permettre d'alerter en cas de manquement à ces règles a posteriori (« procédure d'alerte » à préciser)
- Engager les réflexions sur l'évolution de l'opposabilité des décisions du BVP et l'élaboration d'un système de contrôle et de sanctions, en coordination avec les travaux menés parallèlement par le Conseil National de la Consommation (CNC).
- Mettre en place un système de procédure d'alerte pour les ONG et les experts publics en cas de questionnement du BVP lors du contrôle a priori (avec nécessité de répondre en 48h pour le BVP). *Le MEDEF est opposé à cette mention*
- Travailler en vue de la mise en place d'un système de contrôle a priori
- Examiner si un mécanisme de certification environnementale des entreprises pourrait faciliter le travail d'examen des messages publicitaires des entreprises.

Le débat au sein du groupe reste entier sur le degré d'intégration des parties prenante :

Option 1 : *les associations* considèrent qu'il serait pertinent de passer à une logique de co-régulation permettant d'associer plusieurs parties prenantes et constituantes à un BVP élargi (qui pourrait alors être renommé conseil supérieur de la publicité) en créant au sein du BVP un quatrième collège « ONGs et associations de consommateurs » et en donnant à cette structure un rôle quasi-réglementaire.

Option 2 : *le MEDEF* considère qu'il serait pertinent de passer à une logique associant les différentes parties prenantes à l'évolution et la mise en œuvre d'un code de bonne conduite via la constitution d'un conseil des parties prenantes du développement durable adossé au BVP et ouvert au collège des ONG et associations de consommateurs.

Phases de mise en œuvre : Ces actions passent par une révision des modalités de fonctionnement du BVP.

Acteurs responsables : Dans l'Option 1 elles doivent être initiées par le MEDAD (avec le soutien de l'ADEME) et les associations environnementales et des consommateurs. Dans l'Option 2, elles seraient à initier par le BVP, en accord avec ses membres et en concertation avec le MEDAD et les associations. Dans les deux cas, ce travail pourrait se placer dans le cadre des travaux du Conseil National de la Consommation.

Action 3 : Mieux faire respecter la loi sur la publicité en lien avec le développement durable

- Faciliter l'examen du caractère véridique ou mensonger des allégations environnementales dans les publicités. Associer des laboratoires d'essais (laboratoire national d'Essai, INERIS...) et l'Afnor à une réflexion visant à objectiver certaines mesures de performance ou impact ;
- Mieux appliquer l'interdiction des publicités qui incitent à des actes délictueux (exemple des voitures roulant en dehors des routes)
- Mieux appliquer la police de l'affichage (élus locaux) ;
- Mieux appliquer l'Article 116 de la loi NRE qui oblige les entreprises à rendre compte annuellement de leurs impacts sociaux et environnementaux dans le cadre du rapport de gestion que présente le conseil d'administration, ou le directoire, à l'assemblée générale des actionnaires (« rapport de développement durable ») ;
- Améliorer la lisibilité des mentions obligatoires pour les produits énergétiques.

Phases de mise en œuvre : Il s'agirait, dans un premier temps d'identifier les manquements à viser puis d'examiner pourquoi la loi n'est pas toujours respectée en la matière (information insuffisante, moyens de contrôle inadapté, sanctions insuffisantes...) et les actions à mettre en place pour y remédier.

Acteurs responsables : MEDAD, MINEFE, Association des maires de France.

4. Programme n°4 : Mobiliser les outils économiques en faveur de l'environnement

4.1. Objectifs

L'utilisation d'instruments économiques en faveur de l'environnement doit reposer sur trois principes :

- l'utilisation des outils économiques est légitime lorsqu'elle permet d'atteindre des objectifs environnementaux ambitieux en minimisant le coût économique et social pour la collectivité ;
- les instruments économiques ne peuvent assurer seuls la conciliation entre croissance et environnement et doivent s'insérer au sein d'une stratégie d'ensemble. La taxation des produits polluants doit ainsi s'accompagner d'un effort d'information du consommateur et de la construction d'offres alternatives lui permettant d'exercer une réelle liberté de choix
- si on veut que ces outils soient efficaces, il faut les mettre en œuvre de façon progressive et avec une très grande continuité dans le temps. En effet, la sensibilité des comportements aux prix est plus forte à long terme qu'à court terme : il faut laisser le temps à l'offre d'élaborer des solutions alternatives et aux ménages de faire évoluer leurs comportements en matière de logement, de transport et de consommation... Une croissance continue, anticipée et régulière du prix de l'énergie doit permettre de modifier les comportements rapidement, sans imposer de choc brutal à l'économie.

Le groupe n'a pas vocation à se prononcer sur le bon niveau de prélèvements obligatoires, mais il tient à souligner les points suivants :

- le verdissement de la fiscalité ne doit pas aboutir à une diminution du pouvoir d'achat, en particulier du pouvoir d'achat des plus démunis, sauf à provoquer un rejet de mesures favorables à l'environnement. Il ne doit pas conduire non plus à une augmentation des inégalités ;
- le verdissement de la fiscalité ne doit pas détériorer la compétitivité de nos entreprises ;
- pour ces deux raisons le groupe soutient le projet d'ajustement aux frontières, demande la réalisation d'études d'impacts sur la compétitivité, l'emploi, le pouvoir d'achat et les inégalités avant toute décision, et souhaite que des mesures compensatrices éventuelles soient envisagées ;
- le verdissement de la fiscalité enfin doit s'accompagner d'une concertation avec les collectivités territoriales qui sont concernées par plusieurs volets de la fiscalité écologique (sur les carburants et les déchets en particulier).

Les propositions de ce programme ont fait l'objet de discussions communes avec le groupe 1 et sont, de fait, partagées. Elles portent essentiellement autour de 3 propositions d'outils économiques :

- la mise en place d'une Contribution Climat- Energie pour réduire les émissions de CO2 diffuses et, pour certains membres du groupe, limiter la consommation d'énergie, avec, en corollaire un ajustement complémentaire aux frontières;
- la mise en place progressive d'une éco contribution généralisée sur tous les produits et services pour mieux incorporer dans les prix les caractéristiques environnementales liées à leur production et leur utilisation ;
- plusieurs mesures dans le secteur des transports (péage kilométrique, et péages urbains notamment) qui font l'objet d'une proposition de programme séparée.

D'autres mesures fiscales plus ciblées sont envisagées dans des fiches spécifiques et/ou dans d'autres groupes. Elles ne sont pas traitées ici. D'une façon générale, les évolutions de la fiscalité devraient faire l'objet d'une analyse d'impact globale et respecter le principe d'une neutralité globale de l'enveloppe des prélèvements obligatoires. Par ailleurs, il conviendrait également de donner aux assujettis une grande visibilité et une parfaite transparence sur l'affectation des ressources tirées de la mise en place de nouveaux outils fiscaux.

4.2. Actions

Action 1 : Evaluer l'impact environnemental des outils économiques existants

Le groupe considère qu'il est nécessaire de procéder préalablement à une évaluation de l'impact environnemental des aides publiques et dépenses fiscales existantes. Plusieurs rapports publics ont en particulier souligné l'existence de dépenses fiscales défavorables à l'environnement. Par ailleurs, certaines dépenses fiscales pourraient être sans doute davantage ciblées pour mieux intégrer l'exigence environnementale.

Ce travail d'évaluation pourrait être conduit dans la perspective de la préparation du projet de loi de finances pour 2009.

Acteurs responsables : MINEFE, Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique et MEDAD

Action 2 : Réduire, en l'absence d'un accord international significatif sur la réduction des émissions de CO₂, les risques de fuite d'émission de gaz à effet de serre et de pertes de compétitivité via un ajustement aux frontières

L'objet d'un système de marché de permis d'émission et d'une fiscalité environnementale est de réduire le niveau global des émissions sur la planète et non de déplacer les émissions d'un pays à l'autre. C'est pourquoi la mise en place d'un ajustement aux frontières serait une composante essentielle d'une utilisation plus large des outils économiques.

L'objectif défendu par le groupe est triple : (i) intégrer une composante « climat » dans le prix des biens importés en provenance de zones qui ne s'impliqueraient pas dans un engagement mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre, (ii) lutter contre les « fuites d'émission » (transfert des productions et donc des émissions d'Europe au profit des pays n'ayant pas mis en place de politique climatique et ayant des produits de ce fait moins chers et parfois plus intensifs en carbone), (iii) protéger la compétitivité des entreprises industrielles européennes et l'emploi associé.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs options sont envisagées :

- **Option 1** : Négocier, au niveau européen, la création d'une taxe carbone aux frontières portant sur les produits importés à hauteur de leur contenu carbone.
- **Option 2** : Négocier, au niveau européen, la mise en place d'un dispositif d'ajustement « carbone » aux frontières consistant en une obligation, pour les importateurs, d'acheter des quotas de CO₂ en correspondance avec la contrainte portant sur les sites européens soumis à quotas d'émission (mesure plus aisément compatible avec les règles de l'OMC)
- **Option 3** : Négocier, au sein de chaque grand secteur émetteur de gaz à effet de serre, des accords mondiaux de réduction des émissions et envisager, dans ce cadre, la mise en place d'un mécanisme d'ajustement aux frontières.

Les options 1 et 2 peuvent comprendre, outre un ajustement pour les produits importés, une restitution équivalente pour les exportations de produits européens soumis à contrainte d'émission.

Le MEDEF considère que l'option 3 n'est pas incompatible avec les deux autres, les options 1 ou 2 pouvant être lancées d'abord et l'option 3 se matérialisant à une échéance plus lointaine. Il considère par ailleurs que l'option 2 est préférable à l'option 1 et considère que la mise en œuvre d'un ajustement aux frontières est une condition nécessaire à la mise en place d'une taxe intérieure ou à la mise aux enchères de quotas européens d'émission de CO₂.

Quelle que soit l'option, une stratégie diplomatique adéquate semble nécessaire pour que ce mécanisme d'ajustement puisse appuyer les efforts de négociation en faveur d'un engagement international large en faveur des réductions d'émissions. Par ailleurs, il pourrait être prévu, pour améliorer l'acceptabilité internationale de l'instrument, que le produit de ces mécanismes soit reversé, pour partie et sous une forme à déterminer, à certains pays en développement pour des actions de type « Mécanisme de Développement Propre » (MDP) par exemple. *Le MEDEF est très réservé sur cette option et considère que ce sujet devrait faire partie de la négociation internationale sur le climat.*

Acteurs responsables :

Les options 1 et 2 nécessiteront en premier lieu une négociation du gouvernement français avec les autres Etats membres de l'Union Européenne.

L'option 3 suppose que les entreprises mènent à bien les négociations sectorielles. Actuellement, ce sont des regroupements d'entreprises européennes qui sont motrices dans cette démarche.

Action 3 : Mettre en place une Contribution Climat-Energie (hors secteurs soumis aux quotas européens d'émission de CO₂)

Une large majorité du groupe est favorable à la mise en place d'une taxe intérieure sur les émissions de carbone, pour les secteurs qui ne sont pas couverts par le marché de quotas européen de CO₂.

Le MEDEF considère que cette action n'a pas été suffisamment approfondie et qu'une telle démarche doit être précédée d'une étude d'impact tenant compte de modalités de restitution visant à maintenir un taux constant de prélèvements obligatoire, s'insérer dans le cadre d'une réflexion générale sur les prélèvements obligatoires et être discutée au niveau européen.

Il n'y a pas en revanche de consensus sur l'élargissement de cette taxe à une assiette incluant, outre le carbone, la consommation d'énergie. *Un tel élargissement est demandé par les associations environnementales. D'autres participants en revanche, notamment la CGT, souhaitent une assiette carbone.*

Le groupe souhaite par ailleurs que la mise en place d'une telle taxe soit précédée d'une analyse de son impact macroéconomique et sectoriel sur la compétitivité, ainsi que de son impact sur l'emploi, le pouvoir d'achat et les inégalités. Il souhaite que des mesures de compensation puissent être envisagées, afin en particulier de protéger le pouvoir d'achat des bas revenus et la compétitivité des entreprises industrielles.

Plusieurs options sont proposées à ce stade :

- **Option 1** (proposée par les ONG) : Créer, au niveau national, un signal prix, visant à réduire les émissions de GES et la consommation d'énergie, sur les consommations d'énergie des ménages, des administrations et des entreprises (gaz, fioul, essence, gazole mais aussi électricité pour la seule partie énergie de cette contribution), à l'exclusion des activités qui entrent dans le périmètre du marché européen de quotas de CO₂. Il serait utile par la suite de promouvoir rapidement ce dispositif au niveau européen.

Cette contribution devrait être fonction, dans des proportions qui restent à définir, du contenu en carbone de l'énergie et de la quantité d'énergie. La part carbone se calculerait en euros par tonne de CO₂. Elle pourrait être différenciée par secteur, afin de conduire à des effets d'incitation, en termes de réduction de l'usage de l'énergie fossile utilisée, comparables secteur par secteur.

Elle serait programmée sur longue période avec une montée en charge progressive jusqu'à ce que les émissions diffuses soient stabilisées au bon niveau (engagement « européen » pour 2020 et facteur 4 en 2050).

- **Option 2** : Il s'agirait de la même contribution que dans l'option 1 à la différence qu'elle porterait sur le seul contenu en carbone de l'énergie. *Certains membres du groupe souhaitent qu'elle puisse être différenciée par secteur.*

- **Option 3** : instituer, au niveau national, une contribution sur toutes les énergies non-renouvelables (pétrole, gaz, charbon, uranium), modulée en fonction des impacts environnementaux de l'utilisation de ces énergies, parmi lesquels la production de GES.

Cette Contribution généralisée Energie-Climat (CECG) proposée par le RAC serait fonction de 3 composantes :

- la consommation d'énergie finale, qui serait portée sur les factures d'énergie délivrée aux consommateurs finaux (ménages, collectivités, entreprises)
- le rendement de la chaîne énergétique source (le coefficient d'efficacité de la conversion de l'énergie primaire en énergie finale) qui serait défini par un organisme public en se fondant sur des travaux d'un comité d'experts et spécifié à chaque fournisseur d'énergie en fonction de la composition de son « mix » d'énergie primaire et pour chaque type de contrat d'abonnement ;

- un « coefficient d'externalité et de durabilité environnementale » exprimant, selon le type de ressource énergétique, les émissions de CO₂, la génération de déchets toxiques, les risques sanitaires (pollutions, contamination) ou sécuritaires (accidents, terrorisme, prolifération de matières dangereuses) et qui serait défini selon les mêmes modalités que la composante précédente (organisme public et comité d'experts).

Cette contribution pourrait être complétée par des mesures fiscales envoyant des signaux de court terme (TVA à taux modulé, crédit d'impôt, éco-redevance sur le transport de marchandises, éco-pastille sur les véhicules) qui ne sont pas traitées dans la présente fiche

L'AFEP juge inopportune d'utiliser la fiscalité pour envoyer un signal de long terme aux pays producteurs de pétrole.

Acteurs responsables :

MEDAD, MINEFE, Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique dans le cadre d'une discussion avec les partenaires sociaux, les collectivités territoriales et les associations environnementales.

Action 4 : Mieux incorporer dans les prix les caractéristiques environnementales liées à la production et l'utilisation des produits

Cette proposition de France Nature Environnement, recouvre 3 modalités spécifiques pouvant se succéder dans le temps :

- Négocier au niveau européen une incitation fiscale transitoire différenciée entre produits et services avec (i) une TVA allégée au bénéfice des produits et services les plus profitables à l'environnement et (ii) une TVA accrue pour ceux qui lui portent des atteintes avérées. Cette TVA différenciée pourrait, à terme, prendre en compte le développement d'une économie de fonctionnalité (voir programme 7)
- Généraliser progressivement, après concertation avec les entreprises, la mise en place de systèmes d'éco-contributions à tous les produits et services, pour couvrir l'ensemble de leurs dommages (en partant des coûts de fin de vie pour aller vers les autres coûts, actuellement externes) et fondés sur 3 critères : (i) le besoin total en matière de la production du produit ou service (rapport poids produit sur poids des matières premières pour sa production), (ii) son impact sur la santé et le milieu et (iii) les rejets solides, liquides ou gazeux induits par sa production et sa consommation.
- Mettre en place un système de redevance incitative pour les charges résiduelles d'élimination, non couvertes par le produit de l'éco-contribution, afin de responsabiliser l'utilisateur final.

Les associations environnementales considèrent que la mise en place d'une contribution Climat-Energie pourrait constituer une première étape dans la mise en place d'une éco-contribution généralisée, qui prendrait davantage de temps. Cette dernière devrait probablement être précédée de la mise en place de programmes de formations à l'éco-conception.

La proposition de FNE de mise en place de cette éco-contribution généralisée est soutenue par Madame le Sénateur Keller. Certains membres du groupe estiment qu'une première étape dans ce processus pourrait consister dans l'élargissement de l'assiette des composantes existantes de TGAP. Cette étape aurait l'avantage de pouvoir être conduite très rapidement.

Le MEDEF et la CGPME, qui ne sont pas favorables à cette proposition, considèrent que toute mesure en la matière ne pourrait être mise en œuvre qu'après les étapes successives suivantes :

- Développement d'une base commune de connaissance sur les coûts environnementaux complets de la production et l'utilisation de l'ensemble des produits et services ;
- Mise en place d'un étiquetage présentant l'information ainsi acquise, ainsi que des actions de sensibilisation des consommateurs ;
- Etude de l'impact potentiel de la mise en place de chaque système d'éco-contribution en prenant en compte les perturbations éventuelles que cela pourrait engendrer.

Acteurs responsables :

MEDAD, MINEFE, Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, représentant des entreprises, associations environnementales et associations de consommateurs.

5. Programme n°5 : Mettre en place une tarification efficace des nuisances liées aux transports

5.1. Objectifs

Le secteur des transports, et notamment la route, est responsable de différentes nuisances en matière de développement durable telles que la pollution atmosphérique locale, l'effet de serre, le bruit ou la congestion ou et l'érosion de la biodiversité. Ces effets ne sont pas spontanément intégrés par les agents dans leur décision de mobilité car ils « échappent » au marché. Pour limiter ces nuisances, il est possible d'utiliser davantage des instruments de marché en jouant sur les prix des modes de transport (taxes, péages, droits à polluer) ou des instruments réglementaires (normes).

On peut distinguer 6 types de nuisances plus spécifiques liées au transport routier :

- Les émissions de gaz à effet de serre
- La congestion,
- L'insécurité routière,
- L'usure des infrastructures,
- Les pollutions locales,
- La fragilisation de milieux naturels via l'artificialisation du territoire.

Certains outils fiscaux, comme la TIPP qui porte sur chaque litre de carburant, sont bien adaptés à l'internalisation de l'effet de serre (lui-même fonction de la consommation de carburant). Les autres effets externes (congestion, insécurité, coûts d'infrastructure et pollutions locales) varient en fonction de la distance parcourue, du milieu (urbain dense ou diffus, rase campagne), de la période (période de pointe ou période creuse) ou des caractéristiques du véhicule ou ne sont tout simplement pas pris en compte telle l'érosion de la diversité biologique.

Il semble donc légitime d'élargir la palette des instruments économiques à mobiliser pour prendre en compte les effets externes de ce secteur et mieux adapter chaque instrument aux externalités qu'il est le mieux à même de couvrir. Dans le même temps, il semble aussi légitime d'examiner comment il est possible de favoriser le développement de modes de transport produisant moins de nuisances que le transport routier.

L'objet de la présente fiche consiste à synthétiser les différentes mesures qui ont pu émerger des discussions du groupe 6 du Grenelle de l'environnement concernant le domaine des transports, en ce concentrant sur la tarification des différentes nuisances de ce secteur. Les propositions du groupe 6 dans ce domaine sont pour partie communes avec celles avancées par le groupe 1 qui examine, quant à lui, une palette d'actions plus large.

5.2. Actions

Un total de 12 actions est proposé dans ce programme. Beaucoup, au sein du groupe de travail, estiment que ce programme dans sa totalité devrait être un **programme phare**.

Mieux évaluer les effets environnementaux liés au transport en France

Action 1 : Revoir les valeurs des différentes externalités (pollution, effet de serre, congestion, biodiversité...) utilisées dans les calculs de rentabilité socio-économique en partant du rapport Boiteux : certaines externalités (notamment celles qui ont trait à la biodiversité) ne sont pas prises en compte ; la valeur relative donnée au temps et aux effets environnementaux mérite d'être réexaminée. Les études de rentabilité socioéconomique des projets d'infrastructures pourraient être ensuite actualisées sur la base de ce nouveau référentiel.

Phases de mise en œuvre : Cette mesure pourrait être lancée immédiatement.

Acteurs responsables : MEDAD, MINEFE, Centre d'Analyse Stratégique.

Pour mieux internaliser l'usure des infrastructures, une partie de l'insécurité et de la congestion

Action 2 : Mettre en place, en concertation avec les entreprises et partenaires sociaux du secteur, les conditions de mise en place **un péage kilométrique pour les poids lourds sur le réseau routier national non concédé**. Cette action aurait pour avantage additionnel de réduire la distorsion de concurrence qui existe actuellement entre des routiers français soumis à une taxation française du gazole et des routiers européens non français soumis à des taxations en moyenne plus réduites.

Le montant de la taxe serait fonction :

- des caractéristiques techniques du véhicule utilisé : nombre d'essieux, poids total à charge, niveau de pollution (selon les normes de pollution européenne « euro ») ;
- du nombre de kilomètres parcourus.

Certains proposent, en compensation, de baisser la taxe à l'essieu. *Cette compensation est jugée très insuffisante par la FNTR, représentée dans le groupe 1.* La baisse de cette taxe pourrait se heurter à l'existence de seuils minimum de taxation prévus par la directive "Eurovignette" du 17 juin 1999.

Cette mesure, initialement proposée par Madame le sénateur Keller fait l'objet d'un large accord. Les Régions, favorables à cette mesure, souhaitent qu'une part significative des ressources ainsi collectées soit affectée au financement des infrastructures de transport alternatives permettant le report modal.

Le MEDEF considère qu'un pré requis à sa mise en œuvre sera une affectation claire et transparente des ressources ainsi collectées au financement des transports. Il souligne le coût potentiel pour l'industrie de cette mesure qui conduit à renchérir le coût du transport. La CGPME pour sa part émet de vives réserves sur cette mesure en l'absence d'étude d'impact tenant compte notamment des spécificités des PME.

La FNTR, représentée dans le groupe 1, s'est déclarée opposée à cette mesure.

Phases de mise en œuvre : Cette mesure suppose pour être mise en œuvre la réalisation d'une série d'études, destinée notamment à calculer le niveau du péage, ainsi qu'une négociation avec les parties prenantes (entreprises de transport routier en particulier). Il faudra également considérer le temps d'équiper les véhicules et les infrastructures routières des équipements *ad hoc*.

Acteurs responsables : MEDAD, MINEFE ; transporteurs routiers

Action 3 : Examiner, en parallèle de l'action 2, s'il y a lieu de **réviser les tarifs péages du réseau concédé** pour mieux refléter la différence de nuisances entre poids lourds et voitures.

Acteurs responsables : MEDAD, MINEFE

Pour réduire les émissions de CO₂ du transport

Action 4 :

Option 1 : Mettre en place une éco-pastille annuelle modulée sur les émissions de CO₂ moyennes des voitures, avec un système de bonus/malus. Le bonus serait accordé aux véhicules de classe A ou B, serait nul pour les véhicules de classe C et un malus imposé aux autres véhicules. Le bonus aurait une durée limitée alors que le malus porterait sur la durée de vie du véhicule. L'écopastille aurait un effet incitatif sur le renouvellement du parc automobile.

Phases de mise en œuvre : Cette mesure pourrait être lancée immédiatement.

Acteurs responsables : MEDAD, MINEFE, Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.

Option 2 : Certains estiment que taxer l'utilisation des véhicules est plus efficace que de taxer leur possession et préfèrent donc à l'option 1 la mise en place d'une Contribution Energie-Climat (voir programme 9 et groupe 1).

Certains membres des groupes 1 et 6 (ADEME, RAC) considèrent que ces deux options peuvent être complémentaires soit sur les fonctions visées (achat ou utilisation du véhicule), soit dans le temps (éco-pastille comme outil de court terme en attendant une contribution climat prenant plus de temps à mettre en place).

Action 5 : Abaisser des limitations vitesse sur le réseau routier pour limiter les émissions de CO₂ (cf. propositions du Groupe 1)

La CGPME s'est déclarée opposée à cette mesure.

Phases de mise en œuvre : Cette mesure pourrait être lancée immédiatement.

Acteurs responsables : MEDAD

Action 6 : Agir sur la motorisation des véhicules particuliers et utilitaires légers en proposant l'adoption d'un objectif européen d'émissions de 120 g de CO₂ par km parcouru (cf. propositions du Groupe 1).

Le MEDEF s'est déclaré opposé à cette mesure.

Phases de mise en œuvre : Cette mesure suppose une négociation avec les autres Etats membres de l'Union Européenne pour pouvoir être lancée.

Acteurs responsables : Gouvernement et MEDAD en particulier, constructeurs automobiles.

Action 7 : Favoriser l'utilisation de carburants issus de biomasse en proposant l'établissement de normes européennes pour ces carburants sur la base d'études prenant en compte les effets de ces carburants « du puits à la roue ». Parallèlement, les projets de recherche sur les agrocarburants de seconde génération qui utilisent la plante entière devraient être accélérés.

On notera que les Régions ont commandé au centre d'énergétique de l'école des Mines de Paris, une analyse critique des différentes méthodologies utilisées pour les études d'Analyse de Cycle de Vie des agro-carburants déjà publiées. Les résultats et recommandations de cette étude seront publiés au premier trimestre 2008.

Phases de mise en œuvre : Les études sur les effets des agrocarburants « du puits à la roue » pourraient être lancées rapidement, de même que la mise en place de financements pour les projets de recherche « agrocarburants de seconde génération ».

Acteurs responsables : MEDAD, ADEME, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, MINEFE, Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, constructeurs automobiles. Les études devront inclure dans leur comité de pilotage des représentants de l'ensemble des parties prenantes (ONG, collectivités territoriales).

Pour réduire la congestion et une partie des pollutions locales

Action 8 : Autoriser les collectivités territoriales à mettre en place un péage urbain. La TIPP ne permet en effet aucune modulation géographique ou temporelle. Les coûts externes ne sont en effet pas uniformément égaux : en milieu urbain, le coût de la pollution automobile est par exemple significativement plus élevé qu'en rase campagne (bruit, pollution atmosphérique, congestion). Dans ce contexte, autoriser les collectivités territoriales à mettre en place, si elles le souhaitent, un **péage urbain** pourrait permettre d'élargir la panoplie des outils permettant d'internaliser le coût externe des automobiles en milieu urbain, y compris sur les axes entrants, et d'offrir des moyens financiers pour développer l'offre de transports collectifs.

La tarification du péage urbain pourrait être multimodale et fonction du nombre de kilomètres parcourus.

Pour certains, la mise en place d'un péage urbain pourrait s'entendre comme une déclinaison du système de taxation kilométrique pour les poids lourds, identifié dans l'action 2.

FNH et le Comité 21 soutiennent cette proposition d'action.

Tout en reconnaissant l'intérêt de la mesure, les associations de l'Alliance pour la Planète souhaiteraient que soient pris en compte auparavant les alternatives disponibles pour les usagers et les impacts sociaux et humains.

La CGT s'est déclarée opposée à cette mesure.

La CGPME émet de vives réserves sur cette mesure en l'absence d'étude d'impact tenant compte notamment des spécificités des PME.

Phases de mise en œuvre : La mise en place d'un péage urbain nécessite une disposition législative permettant l'introduction d'une telle taxe. Cette disposition pourrait être d'intégrée dans le cadre des textes transposant la directive 2006/38/CE (dite Eurovignette 2) qui doit être achevée le 10 juin 2008.

Acteurs responsables : MEDAD, MINEFE ; collectivités territoriales.

Action 9 : Mettre en place des dispositions réglementaires incitant à entretenir régulièrement les véhicules. Il est par exemple possible d'envisager un renforcement la réglementation du contrôle technique obligatoire pour les voitures particulières. Une évaluation préalable de l'efficacité du contrôle complémentaire mis en place pour les pollutions des camionnettes aiderait à préparer cette mesure.

Phases de mise en œuvre : La rédaction des dispositions réglementaires nécessitera le lancement d'études permettant de définir les modalités du contrôle technique à renforcer.

Acteurs responsables : MEDAD

Pour inciter à réduire le recours aux transports

Action 10 : Réaliser des inventaires par région des principales ressources disponibles afin de favoriser les approvisionnements locaux. Le cas de l'approvisionnement pour la restauration collective pourrait notamment servir de cas d'étude initial.

Lancer d'ores et déjà un appel à projet pour appuyer financièrement des expériences de systèmes de boucles locales d'approvisionnement.

Acteurs responsables : MEDAD, DIACT, collectivités territoriales

Pour favoriser le développement de mode de transport produisant moins de nuisances

Action 11 : Elargir la prise en charge des frais de transport collectifs entre domicile et travail.

Phases de mise en œuvre : Dès à présent.

Acteurs responsables : MEDAD, collectivités territoriales, partenaires sociaux.

Action 12 : Mettre en place un plan de développement des alternatives au fret routier, (cf. propositions du Groupe 1 sur le développement des alternatives au fret routier notamment dans le domaine ferroviaire et fluvial)

Quelques membres du groupe ont aussi proposé de réexaminer la fermeture des gares de fret et notamment celles qui étaient utilisées pour le transport des grumes en refaisant un calcul du bilan global de ce transport avec prise en compte des impacts environnementaux positifs comme l'utilisation du bois dans la société.

Phases de mise en œuvre : L'identification des besoins d'investissements dans le transport ferroviaire pourrait commencer dès maintenant. Il convient de souligner que les problèmes actuels rencontrés par le fret ferroviaire ne sont que très partiellement liés à des problèmes d'infrastructure. De ce fait, un cadre plus général d'amélioration des modes de régulation et de gestion du réseau devrait être mis en place.

Acteurs responsables : MEDAD, MINEFE, collectivités territoriales, AFITF, RFF, SNCF

6. Programme n°6 : Stimuler la recherche, le développement et la diffusion des technologies favorables à l'environnement

6.1. Objectifs :

Une politique de recherche-développement ambitieuse constitue une composante essentielle d'une stratégie générale en faveur de l'environnement. Les forces et faiblesses françaises dans ce domaine sont connues :

- la France est réputée pour la qualité de son système de recherche et ses chercheurs.
- notre approche scientifique des questions environnementales n'est pas suffisamment pluridisciplinaire. De nombreuses options technologiques font l'objet de programmes de recherche (énergies renouvelables, bâtiments à énergie positive, substitutions de certaines matières premières...), mais leurs impacts sociaux et économiques (sur l'emploi, le pouvoir d'achat, la compétitivité de l'économie...) restent insuffisamment étudiés.
- par ailleurs, le passage de la recherche à l'industrialisation se fait parfois difficilement.

La recherche comme le développement des innovations restent fortement tributaire des actions des pouvoirs publics au travers (i) des financements et orientations en matière de recherche, (ii) des incitations économiques et de la réglementation environnementale, (iii) des commandes publiques et (iv) des soutiens à l'innovation technologique.

L'objectif affiché par le groupe est double :

- Mettre davantage la recherche au service de l'environnement.
- Inciter les entreprises françaises à développer l'éco-conception de leurs produits et services

6.2. Actions

Action 1 : Stimuler les projets de recherche visant à évaluer les impacts socio économiques des politiques environnementales, en particulier leurs incidences sur la compétitivité, le pouvoir d'achat et l'emploi.

- Au niveau managérial : développer les recherches relatives aux enjeux environnementaux dans toutes les disciplines du management : stratégie, achats, marketing, finance ;
- Au niveau des enjeux économiques et sociaux : lancer des programmes de recherche permettant de mieux évaluer les impacts sur la compétitivité, le pouvoir d'achat et l'emploi des politiques environnementales. Dans ce domaine, plusieurs sujets nécessitent des recherches, à encourager par des aides et de l'animation de la recherche :
 - Evaluation de l'impact des instruments économiques de politiques environnementales ;
 - Evaluation de l'impact sur l'emploi et la situation des ménages des politiques environnementales et de développement durable ;
 - Evaluation de l'impact sur le capital immatériel et la rentabilité de l'entreprise d'une politique de développement durable ;
 - Evaluation des contributions possibles des marchés financiers et d'assurance à la protection de l'environnement ;
 - Détermination des conditions de mise en place d'une véritable économie de fonctionnalité (voir programme 7)

En parallèle, un pourcentage des budgets consacrés aux grands programmes de recherche devrait être réservé à l'évaluation des enjeux et risques économiques, sociaux et environnementaux.

Phases de mise en œuvre : Réorientation les budgets de l'ANR

Acteurs responsables : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, MINEFE, MEDAD, MAP (INRA, CEMAGREF) et agences (ANR, ADEME).

Action 2 : Mener une politique ambitieuse en matière de recherche-développement pour les innovations éco-responsables, en mettant l'accent sur la phase de transition vers l'industrialisation

- Redéployer l'effort de recherche au profit du développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, du développement des éco-matériaux et éco-produits, d'une agriculture durable.

Ceci pourrait être réalisé en redéployant une partie des moyens de l'ANR à travers deux axes :

- Un élargissement à de nouvelles thématiques du champ du PRECODD, qui soutient essentiellement depuis 2005 les technologies de gestion des pollutions et des ressources, tout en poursuivant les autres programmes liés aux écotechnologies ;
- Le lancement, via l'ANR, d'un appel à projet industriel visant à soutenir l'émergence de nouvelles filières basées sur des technologies écoresponsables.

En parallèle, en matière d'énergie, il pourrait s'agir notamment d'élargir le champ d'action du CEA en orientant une part accrue de ses travaux de recherche sur les énergies renouvelables ;

- Rendre éligible, dans les modes existant d'appui à l'innovation (OSEO ...) le financement de l'éco-conception des biens et des services au même titre que l'innovation technologique ou organisationnelle.
- Renforcer le crédit d'impôt recherche.

Le renforcement du crédit d'impôt recherche annoncé par le gouvernement est vivement appuyé par les représentants des entreprises. Les modalités de ce crédit d'impôt font l'objet de réserves de la part des associations environnementales. Celle-ci souhaitent la mise en place d'une éco-conditionnalité du crédit d'impôt recherche afin que seules les innovations favorables à l'environnement bénéficient de cette incitation fiscale. Le MEDEF considère qu'une telle éco-conditionnalité serait compliquée et contre-productive.

- Un appel à projets de l'ANR pourrait être lancé sur le thème de l'éco-conception dans le contexte de la mise en œuvre du règlement REACH afin de faciliter le recours à des substances moins dangereuses.

En complément de cet appel, un certain nombre d'organismes pourraient être fédérés pour informer les entreprises utilisatrices de substances susceptibles d'être interdites, les orienter vers des produits de substitution et les aider à adapter leurs processus de production. Une telle action pourrait être mise en œuvre en particulier par le réseau des DRIRE

- Faire le bilan des expériences de guichet unique appuyant l'éco-innovation des entreprises mises en place au niveau régional avec pour objectif de les développer dans le cadre de partenariats entre les régions et l'Etat.
- Renforcer la thématique « environnement » dans la stratégie générale des pôles de compétitivité en développant une coordination entre les pôles sur ce thème et en cherchant à améliorer la performance environnementale des projets immobiliers de ces pôles.

Acteurs responsables : MINEFE, MEDAD, Ministère du budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, Conseils régionaux

Action 3 : Mettre en place au sein de l'ADEME un fonds de soutien au développement de démonstrateurs de technologies éco responsables issues de la recherche

Il s'agit de permettre le passage du stade de la recherche à la validation (notamment économique), à la certification et à la pré-industrialisation des technologies :

- Pilote de captage et stockage du CO₂,
- Pilote biocarburants de 2nde génération,
- Démonstrateurs de bâtiments, d'ouvrages ou de services,
- Petits véhicules urbains propres,
- Produits et systèmes ou services liés au transport et à la mobilité.

Le MEDEF indique qu'OSEO/A2I sont aussi qualifiées pour conduire ce type d'étude.

Phases de mise en œuvre : Mise en place de ce fond à partir de début 2008. Bilan réalisé (et rendu public) chaque année.

Acteurs responsables : ADEME

Action 4 : Mieux former et motiver les acheteurs publics à l'achat éco-responsable et mieux former les agents publics à l'éco-utilisation

- Réaliser, dans un premier temps, une évaluation des effets du guide récent de l'achat public éco-responsable.
- Examiner, sur cette base, s'il existe des améliorations possibles pour faciliter les "variantes" éco-responsables à la solution de base dans les marchés publics afin de permettre de valoriser les capacités d'innovation des entreprises et de simplifier les modalités d'attribution de marchés publics à des propositions plus éco responsables.
- Demander à chaque ministère d'adopter une stratégie ministérielle de développement durable renforcée d'ici fin 2008, en déclinaison de la SNDD.
- Imposer à chaque entité publique la publication de la part de ses appels d'offres contenant des critères écoresponsables.
- S'inspirer de la dynamique des réseaux d'acheteurs publics éco-responsables, déjà créés avec le concours de plusieurs Conseils régionaux.

Phases de mise en œuvre : Bilan annuel de l'évolution des achats publics éco-responsables

Acteurs responsables : MEDAD (avec ADEME), Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique pour le pilotage, ensemble des ministères pour la mise en œuvre. Conseils régionaux et collectivités territoriales.

Action 5 : Créer un comité d'orientation stratégique pour proposer une feuille de route pour le développement des écotecnologies en France et émettre à cet effet des propositions dans les domaines suivants :

- Les réglementations et normes environnementales (fiscalité et obligations de résultats ou de comportement d'entreprises) et leurs conditions d'application,
- La commande publique et la sécurité des investissements réalisés,
- Les indicateurs économiques, techniques et la diffusion des écotecnologies,
- Le soutien à la recherche, au développement industriel et à l'innovation,
- Le plan d'action européen sur les écotecnologies (ETAP).
- La possibilité d'un droit de saisine de ce comité de pilotage pour la réalisation d'expertises d'écotecnologies nouvelles, concernant en particulier leurs impacts environnementaux et sanitaires
- Le plan export des éco-entreprises
- La mise en place d'un « benchmarking » des écotecnologies et sa mise en œuvre au niveau international

Phases de mise en œuvre : Mise en place du comité dès le 1^{er} trimestre 2008. Points d'étapes (dont propositions) transmis au gouvernement par le comité d'orientation tous les six mois.

Acteurs responsables : MINEFE, MEDAD, MAP, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, collectivités territoriales, agences publiques (ADEME, OSEO, ANR), les collectivités territoriales. Les parties prenantes (dont entreprise et consommateurs) pourront utilement être associées aux travaux du comité.

Action 6 : Disposer d'indicateurs pertinents de performance et d'efficacité (économique et sociale) pour les technologies favorables à l'environnement.

Ce système de vérification des performances environnementales serait défini par le comité d'orientation stratégique pour les innovations éco-responsable mentionné dans l'action 5.

Une enceinte de débat ouvert à toutes les parties prenantes (scientifiques, ONG, industriels...) serait mise en place pour discuter de la pertinence et de la portée de ces indicateurs

Acteurs responsables : comité d'orientation stratégique qui sera créé dans l'action 5.

Action 7 : Réduire les manquements à l'application des normes et réglementations environnementales pour éviter les distorsions de concurrence au détriment des entreprises éco responsables

Option 1 : Développer une organisation moderne de surveillance des marchés pour la qualité écologique des biens et des services afin de lutter contre les fraudes à l'application des normes et réglementations environnementales. Ce contrôle permettra ainsi de sécuriser les investissements environnementaux des entreprises. Il conviendrait de proposer à nos partenaires européens de réaliser cette action de manière concertée voire commune.

Option 2 : Distinguer un service conseil et un service de police au sein des nouveaux pôles régionaux « environnement et développement durable » pour éviter qu'un service puisse voir sa responsabilité engagée en cas de constat d'infraction, ce qui permettrait d'apporter en toute sécurité une aide aux industriels pour accélérer leur mise à niveau environnementale. *Certains membres du groupe indiquent que la différenciation entre les deux services existe déjà mais dans des domaines différents et émettent alors des réserves sur l'opportunité de développer ainsi la fonction conseil de ces pôles au regard du nécessaire maintien de la crédibilité des services de police concernés et de la clarté de leur positionnement.*

Acteurs responsables : MEDAD, MINEFE, Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.

Action 8 : Mettre en place des facilités de prêt ou de financement pour les investissements des entreprises innovantes dans le domaine de l'environnement ou de l'investissement socialement responsable.

Permettre aux PME investissant dans des technologies favorables à l'environnement d'accéder aux prêts verts adossés au Livret Développement Durable.

Mobiliser davantage la Caisse des Dépôts et Consignations et France Investissement.

Tirer les leçons des nombreuses initiatives mises en place par les conseils régionaux notamment en matière de bonification de prêts bancaires, de garantie ou de capital risque.

Acteurs responsables : MINEFE, MEDAD avec ADEME, OSEO, la CDC, réseaux bancaires, Conseils Régionaux

Action 9 : Mettre en place un 1% développement durable

Le Centre des Jeunes Dirigeants propose que les entreprises s'engagent à investir dans des actions de développement durable à hauteur de 1% de leur résultat net.

Le MEDEF et la CGPME rappellent que de nombreuses entreprises sont déjà pour beaucoup impliquées dans des démarches développement durable et qu'elles doivent conserver la liberté de choisir la destination de leurs investissements. Le MEDEF et la CGPME s'opposent à cette disposition qui risque selon eux d'être contre-productive (effet d'affichage au lieu d'une réelle intégration des enjeux du développement durable dans les métiers de l'entreprise) et de s'avérer irréaliste d'un point de vue pratique (notamment quant à la création d'un référentiel des investissements de développement durable pour vérification de l'application). L'ADEME estime de même que cette mesure risque de ne pas avoir d'effet réel.

Acteurs responsables : MINEFE, MEDEF

Action 10 : Participer davantage aux partenariats technologiques internationaux lancés dans le cadre du G8 (voir annexe).

Les partenariats stratégiques souffrent d'un manque d'implication des entreprises françaises et des administrations l'Etat. L'Etat pourrait s'impliquer davantage et notamment;

- Communiquer largement sur ces programmes et lancer des appels à candidature ;
- Indiquer sur les sites des ministères et des organismes de recherche concernés la façon dont ces programmes sont suivis et qui sont les responsables à contacter pour chacun d'eux.

Acteurs responsables : DIDD, MINEFE, entreprises.

Action 11 : Réviser les règles du pacte de stabilité et de croissance de l'Union Européenne pour que les dépenses de recherche ne soient pas prises en compte dans l'appréciation du déficit public des Etats membres de l'Union Européenne. Cette mesure est demandée par FO.

Phases de mise en œuvre : Cette mesure suppose une négociation avec les autres Etats membres de l'Union Européenne.

Acteurs responsables : MINEFE , MEDAD.

6.3. Annexe : Partenariats technologiques internationaux climat/énergie visés dans les déclarations du G8

Nom	Date création	objet	membres	Correspondant français
Methane to market Partnership	Novembre 2004	En relation étroite avec le secteur privé réduire les émissions de GES et améliorer l'efficacité énergétique en favorisant la capture et récupération du méthane actuellement gaspillé (ex émissions spontanées dans les gisements off shore).	Argentine, Australie, Brésil, Chine, Colombie, Inde, Italie, Japon, Mexique, Nigeria, Russie, Ukraine, RU, Etats-Unis, France	
World Bank Global Gas Flaring Reduction Partnership (GGFR)	Janvier 2003	Soutenir les gouvernements nationaux et l'industrie pétrolière dans leurs efforts de réduire les émissions de gaz associées à l'extraction de pétrole brut.	sous le leadership de la Banque mondiale il comprends des entreprises - BP, ChevronTexaco, ENI, ExxonMobil, Marathon, Norsk Hydro, Statoil, Shell, TOTAL, and Sonatrach et des Etats - Angola, Cameroon, Canada, Chad, Ecuador, Equatorial Guinea, Indonesia, Kazakhstan, Nigeria, Norway, and the United States-	
International partnership for the hydrogen Economy (IPHE)	Novembre 2003	Organisation et coordination au niveau international des programmes de recherche sur les technologies utilisant l'hydrogène et identification des obstacles à leur développement.	Australie, Brésil, Canada, Chine, France, Allemagne, Islande, Inde, Italie, Japon, Corée, Nouvelle Zélande, Norvège, Russie, RU, USA	
Group on Earth Observation (GEO)	Juillet 2002 (sommet sur l'observation de la terre)	Mise en place d'un « système des systèmes » en matière d'observation de la terre, afin de mieux comprendre le climat et de prévenir et répondre aux risques naturels.	60 pays dont tous les membres du G8 : Algeria, Argentina, Australia, Belgium, Belize, Brazil, Cameroon, Canada, Central African Republic , Chile, China, Croatia, Cyprus, Denmark, Egypt, Finland, France, Germany, Greece, Guinea-Bissau, Honduras, Iceland, India, Indonesia, Iran, Ireland, Israel , Italy, Japan, Kazakhstan, Luxembourg, Malaysia, Mali, Mauritius, Mexico, Morocco, Nepal, Netherlands, New Zealand, Niger, Nigeria, Norway, Portugal, Republic of Korea, Republic of the Congo , Russian Federation, Slovak Republic, South Africa , Spain, Sudan, Sweden , Switzerland , Thailand, Tunisia, Ukraine, United Kingdom, United States, Uzbekistan	

Renewable energy and energy efficiency partnership (REEEP)	Août 2002 (Monterrey)	Promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans les PED, afin d'attirer les investissements et des financements appropriés.	80 pays et organisations, sous le leadership du RU, dont Australie, Autriche, Brésil, Allemagne, France, Ghana, Islande, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Pays Bas, Nouvelle Zélande, Philippines, Sénégal, Afrique du sud, Espagne, Sri Lanka, RU, USA	
Carbon sequestration leadership forum (CSLF)	Juin 2003	Accélérer le développement et le déploiement des technologies de capture, transport et stockage du CO ² issu des énergies fossiles.	Australie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, France, Allemagne, Inde, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Russie, Afrique du sud, RU, USA	<ul style="list-style-type: none"> - Bernard Frois (Policy Group) - Christian Fouillac (Technical Group) - Pierre Le Thiez (Technical Group) - Philippe GEIGER (Policy Group)
Generation IV International Forum (GIF)	Juillet 2001	Développement d'une énergie nucléaire plus sûre et résistant à la prolifération.	Argentine, Brésil, Canada, Euratom, France, Japon, Corée, Afrique du sud, Suisse, RU et USA	
International partnership on bioenergy	Septembre 2005 à Rome	Promotion des bioénergies.	Membres du G8 + Chine, Corée du Sud, Afrique du Sud, Brésil, Mexique, Autriche.	
REN21 (Renewable Energy Policy Network for the 21st Century)	Octobre 2004	Permettre l'expansion rapide des énergies renouvelables vers les pays industriels et ceux en développement par l'aide à la définition de politiques adaptée et à la prise de décision aussi bien aux niveaux sous-nationaux, nationaux qu'internationaux.	Initiative d'inspiration allemande, elle a entamé une collaboration avec REEEP	
Mediterranean Renewable Energy Partnership (MEDREP);	2003	Les deux objectifs principaux du programme sont de fournir des services modernes d'énergie en particulier aux populations rurales et de contribuer à la réduction du changement climatique en augmentant la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique de la région.	Sous le leadership italien, France, Maroc, Libye, Tunisie, Malte, Egypte, Banque Mondiale, PNUE,	

7. Programme n°7 : Promouvoir une économie circulaire et de fonctionnalité

7.1. Objectifs

L'objectif est de définir un ensemble de mesures concrètes permettant d'initier une véritable rupture pour découpler la croissance et la création de richesse de la consommation de ressources naturelles. Pour cela, une évolution des modes de consommation (vers une consommation durable et une économie de fonctionnalité) et de production (vers une économie circulaire) semblent pouvoir jouer un rôle crucial. L'impact potentiel d'une mobilisation des concepts d'économie circulaire et d'économie de fonctionnalité méritent donc d'être examinés pour savoir s'il y a lieu ou non de mettre en place les conditions favorables à leur essor, par des mesures incitatives fortes, un accompagnement des entreprises à l'écoconception et un effort approprié d'éducation.

7.2. Actions

Action 1 : Responsabiliser les producteurs et les consommateurs

Plusieurs actions évoquées par ailleurs dans les autres programmes de ce rapport sont de nature à faciliter le développement de l'économie circulaire et de l'économie de fonctionnalité :

- La généralisation d'indicateurs de type bilan carbone, analyse de cycle de vie ou empreinte écologique sur une large gamme de produits ;
- La mise en place d'une fiscalité différenciant mieux les produits éco-responsables, comme explicité dans le programme 4 dédié aux outils économiques en faveur de l'environnement.

Action 2 : Faire mieux connaître les premières expériences déjà engagées en matière d'économie de fonctionnalité

Ces expériences concernent pour partie les relations entre entreprises (fourniture de services de chauffage, de pneumatiques, de photocopie,..) pour partie les relations entre entreprises et consommateurs (fourniture de textile, bâches, vélos,..).

Acteurs responsables : MEDAD, Agences (ADEME, ANR, ...), Collectivités territoriales, MEDEF, entreprises

Action 3 : Faciliter le développement d'une économie de fonctionnalité

- Mettre en place un groupe de travail regroupant des experts et représentants des organisations syndicales, des entreprises, des associations de consommateurs et des pouvoirs publics afin d'isoler dans chaque branche le poids économique et le flux d'activité liés à un service pour lequel le bien venant en support du service reste la propriété du vendeur, qui est parfois aussi le producteur pour lequel il y a un apport environnemental réel potentiel sur l'ensemble du cycle de vie à une substitution de la vente du bien par la vente d'un usage du bien.
- Un travail approfondi devra être mené en parallèle pour évaluer l'impact que pourrait avoir ce développement sur l'emploi et sur les besoins de formation des salariés et des professionnels en général pour leur permettre de s'adapter aux nouvelles fonctions liées à la vente d'usage de biens. En fonction des premiers résultats du groupe de travail, l'ANR pourrait mettre en place des appels à projets de programme de recherche en ce sens et la possibilité de mettre en place une fiscalité préférentielle pourrait être envisagée pour favoriser le développement de cette économie et donner lieu à des discussions avec nos partenaires européens.
- Favoriser, par la mise en réseau des acteurs compétents et par le financement d'actions pilotes sur des niches bien identifiées ou l'économie de fonctionnalité apparaît comme particulièrement pertinente.
- Il serait par exemple possible de concevoir avec un opérateur français une expérience de vente de service énergétique (service de climatisation hiver-été à plus ou moins 19° en fonction de la saison) dans un quartier. L'idée est d'expérimenter la faisabilité et la rentabilité à cette échelle (pratique courante pour les collectivités territoriales) de la rémunération du

coût de la rénovation thermique par les gains de consommations produits. Cette expérience devrait être conduite avec le partenariat d'institutions bancaires, appuyé par la garantie de l'Etat.

Acteurs responsables : MEDAD, Agences (ADEME, ANR, ...), Collectivités territoriales, MEDEF, entreprises

Action 4 : Promouvoir une véritable économie circulaire

Il convient de faire évoluer la réglementation et les pratiques pour permettre de favoriser l'écologie industrielle (ou économie circulaire)

- Systématiser les analyses des flux de matières à l'échelon des territoires, dans le cadre d'actions impliquant les collectivités, les services de l'état, les organismes consulaires et les entreprises, et tenir à jour des bases de données de flux (« places de marché » des déchets industriels)
- Simplifier l'évolution des procédés de valorisation des déchets industriels en adaptant la procédure administrative dans le cadre de la réglementation ICPE au risque que représente réellement la valorisation
- **Option 1** : Faire évoluer les DRIRE en séparant mieux leur rôle de police de leur rôle de conseil, afin de clarifier les rôles et d'inciter les entreprises à faire appel aux conseils des DRIRE pour faire évoluer leurs procédés. *Certains membres du groupe indiquent que la différenciation entre les deux services existe déjà mais dans des domaines différents et émettent alors des réserves sur l'opportunité de développer ainsi la fonction conseil de ces pôles au regard du nécessaire maintien de la crédibilité des services de police concernés et de la clarté de leur positionnement. Ils proposent alors l'option alternative suivante :*
- **Option 2** : S'assurer que les DRIRE, par la diversité de leurs métiers et de leurs interventions, restent les interlocuteurs des entreprises tant pour leur rôle de police que pour leur rôle d'accompagnement économique. Cette complémentarité est garante de la prise en compte des intérêts économiques, environnementaux et sociaux, notamment lorsque les entreprises souhaitent faire évoluer leurs procédés.
- Créer un centre de ressources en écologie industrielle regroupant les acteurs nationaux de l'écologie industrielle (chercheurs, experts, industriels, associations, territoires...) et chargé de capitaliser l'information sur le sujet puis de sensibiliser et promouvoir le concept. Ce centre, selon certains membres du groupe, pourrait s'adosser à la constitution d'une « Ecocité », vitrine des technologies et savoir-faire écoresponsables de la France.
- Créer, via une contractualisation entre l'Etat et une collectivité territoriale sur laquelle se trouve une zone industrielle, un groupement d'employeur qui engagerait un responsable environnement en charge de la gestion environnementale de 8 à 10 entreprises et de la gestion environnementale collective de la zone.

Action 5 : Favoriser le développement de l'écoconception

Outre la mobilisation des outils de recherche existant (ANR, Appuis ADEME, crédit d'impôt recherche...):

- Développer la formation, notamment dans le cadre d'action collectives impliquant l'ADEME, les chambres consulaires, des universités et des écoles. Recourir aux Frac (Fonds régional d'aide au conseil) pour accompagner les entreprises qui ont besoin de conseil sur l'éco conception, les technologies et les organisations éco-responsables.
- Intégrer l'éco-conception dans les stratégies d'achats publics
- Rendre les dépenses de recherche liées à l'éco-conception éligibles au Crédit Impôt Recherche
- S'appuyer sur l'échelon communautaire et notamment sur la directive sur l'écoconception des produits consommateurs d'énergie

8. Programme n°8 : Sensibilisation et formation à l'écologie et au développement durable

8.1. Objectifs

Le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, la montée des préoccupations liées à l'environnement, l'intensification des politiques de protection de l'environnement vont se traduire dans les années qui viennent par une évolution de grande ampleur de la société tout entière, des métiers et des modes de production et de consommation. L'enjeu est double :

- favoriser le développement des métiers liés à l'environnement, tant au niveau de la prévention que de la réparation des dommages ;
- introduire les préoccupations environnementales et du développement durable dans l'ensemble des métiers existants, afin notamment de favoriser l'éco-conception

Dans un tel contexte, la formation a un rôle essentiel à jouer, pour favoriser la création de nouveaux emplois et faciliter les transitions professionnelles. Cet effort de formation doit jouer à tous les niveaux :

- formation initiale et sensibilisation des nouvelles générations, mais aussi formation des adultes tout au long de la vie ;
- formation et sensibilisation des salariés du secteur privé, des entrepreneurs, ainsi que des agents de l'Etat et des collectivités territoriales

Les actions proposées ci-dessous ont naturellement vocation à être discutées avec les acteurs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui n'étaient pas représentés au sein du groupe.

8.2. Actions :

Action 1 : Développer et renforcer les actions d'éducation et de sensibilisation à l'écologie et au développement durable

Il s'agit de permettre à chaque élève, de l'école au lycée, de disposer d'une connaissance et d'une sensibilité de base en écologie et en développement durable.

Un premier pas a été franchi dans l'introduction de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans toutes ses dimensions (y compris sociales et économiques). Le socle commun de connaissances et de compétences a d'ores et déjà intégré l'éducation au développement durable dans une approche transversale mettant en jeu plusieurs disciplines. Au-delà des initiatives déjà engagées, il serait possible d'aller plus loin, par exemple en apprenant aux élèves ce qu'est le cycle de vie des produits ou ce qu'est la biodiversité, en créant de nouveaux kits pédagogiques ou en développant les études de terrain et les classes vertes.

Au niveau du collège et du lycée, cette éducation et cette sensibilisation doit se faire à travers l'enseignement de chaque discipline susceptible d'avoir un lien avec l'écologie et le développement durable, qu'il s'agisse, bien entendu, de la biologie, de la chimie ou de la physique mais aussi de l'histoire, de la géographie ou de la philosophie. Cependant il serait nécessaire d'encourager la mise en place d'enseignants plus particulièrement responsables de ces actions.

L'ensemble des expériences déjà menées dans le cadre du programme EEDD (Education à l'Environnement et au Développement Durable) doivent être valorisées à travers la mise en œuvre d'un recueil des expériences conduites avec succès localement (mise en ligne des méthodes de formation et des documents de référence, démultiplication des sessions qui ont réussi localement...). La poursuite de l'ouverture est nécessaire pour que la sensibilisation s'effectue par le biais d'experts en environnement et développement durable issus de la société civile.

Il sera nécessaire d'étudier un élargissement de ces formations pour la formation continue et la formation de l'ensemble des citoyens (conjoints au foyer compris). La télévision publique pourrait jouer un rôle en la matière.

La CFE-CGC insiste sur l'importance de coupler systématiquement l'enseignement théorique à la mise en pratique via des études terrain, des classes vertes et soutient la mise en place d'agendas 21 dans les établissements scolaires.

Acteurs responsables : Ministère l'Education Nationale, MEDAD, associations du réseau CFE (Collectif français d'éducation à l'environnement pour un développement durable), acteurs publics ou privés expérimentés sur les questions de développement durable.

Action 2 : Généraliser l'enseignement de l'écologie et du développement durable dans les filières professionnelles et supérieures

- Généraliser des enseignements sur l'écologie et le développement durable dans l'ensemble des cursus (CAP, BEP, BTS, DUT, apprentissage, universités, écoles d'ingénieurs, de design, mastères, IUFM...) quelle que soit la spécialité sanctionnée par ces diplômes. Il s'agirait d'intégrer ces problématiques dans les modules existants, voire de développer de nouveaux modules.
- Certains cursus de formation doivent être habilités périodiquement par l'Etat par des arrêtés (par exemple tous les six ans pour les écoles d'ingénieurs). C'est dans ce processus d'habilitation qu'on pourrait vérifier que ces enseignements sont vraiment mis en place. Pour être habilité, un cursus pourrait nécessiter d'avoir un minimum d'enseignements sur l'écologie et le développement durable.
- Pour les formations qui ne sont pas habilités périodiquement, il conviendrait de modifier les arrêtés ou les référentiels fixant les contenus des enseignements.

Phases de mise en œuvre : Cette action de généralisation doit faire l'objet d'une discussion approfondie avec les établissements d'enseignement supérieur responsables de la définition de leur politique de formation. Elle pourrait être lancée progressivement pour les différentes formations visées avec la définition, dans un premier temps, des objectifs visés et des programmes d'enseignement correspondants.

Acteurs responsables : le ministère en charge de l'Education et de l'Enseignement supérieur, MAP (enseignement agricole), MEDAD.

Action 3 : Mobiliser les outils de la formation tout au long de la vie pour accompagner les transitions professionnelles liées au développement durable

- Pour les **professionnels du bâtiment** (architectes, thermiciens, électriciens, bureaux de maîtrise d'œuvre, chefs de travaux, techniciens du bâtiment) : mettre en place un réseau national de pôles de compétence en éco-construction ; engager avec les fédérations professionnelles et les organismes de formation concernés un plan formation, en s'appuyant notamment sur les résultats des travaux de réflexion engagés dans les régions. Engager une réflexion sur les formations aux nouveaux métiers du bâtiment qui seront amenés à émerger et se développer à l'avenir.
- Pour les **décideurs publics et privés** : développer les **formations continues de très haut niveau en écologie et développement durable**. Ce dispositif (un « IHEDN » de l'environnement et du développement durable) contribuerait à la prise en charge par la Nation et son économie des enjeux du « Grenelle ».

Il existe d'ores et déjà une initiative de ce type (le Centre des Hautes Etudes de l'Environnement et du Développement durable - CHEEDD -) géré par Centrale Paris, l'ESCP-EAP et AgroParisTech: soutenu, notamment en termes de moyens par les pouvoirs publics et le secteur économique, ce « noyau dur » pourrait être renforcé en fédérant les compétences d'autres établissements d'enseignement supérieur et de grands organismes de recherche.

Cette **initiative nationale pourrait se décliner par région dans des chaires de développement durable et/ou des « universités des métiers de l'environnement »**, centres de formation de référence des filières pour former les entrepreneurs et les patrons-compagnons ou collaborateurs des entreprises de la « nouvelle économie durable » : performance énergétique des bâtiments, mobilité durable, énergies renouvelables... Des masters de ce type se développent depuis plusieurs années dans diverses institutions d'enseignement supérieur et de recherche (ex : master international IGE, Mines ParisTech).

De même, il pourrait être demandé à l'Institut Supérieur des Métiers d'utiliser la plateforme d'e-learning, récemment développée, pour la formation des entreprises artisanales aux écotecnologies (environnement et maîtrise de l'énergie).

Phases de mise en œuvre : Ces mesures pourraient être lancées progressivement pour les différentes formations visées avec la définition, dans un premier temps, des objectifs visés, des programmes d'enseignements correspondants et des modalités de mise en œuvre de ces formations.

Acteurs responsables : Partenaires sociaux, Ministère l'Education Nationale, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le MAP (enseignement agricole), MINEFE, MEDAD, ADEME, collectivités territoriales (notamment les régions et les départements), conférence des présidents d'universités organisations de professionnels, ordre des architectes.

Action 4 : Mobiliser les outils de la formation tout au long de la vie au service des métiers de l'environnement et de l'éco-conception.

- Les partenaires sociaux ont mis en place des outils de formation professionnelle tout au long de la vie : plans annuels de formation, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, validation des acquis de l'expérience, formation en alternance et droit individuel à la formation notamment. Ces nouveaux outils devraient être mobilisés au service de l'environnement sans pour autant que cela soit fait au détriment des formations traditionnelles indispensables.
- Dans cette voie, et pour permettre une application efficace de la directive REACH, adapter la formation des toxicologues et écotoxicologues
- Les conférences tripartites organisées cet automne à l'initiative du Gouvernement devraient être notamment l'occasion d'aborder le sujet de l'adaptation des emplois au développement durable.
- Cette mobilisation devrait s'appuyer sur un renforcement des capacités de prospective collective pour mieux repérer les besoins futurs de main d'œuvre. Ceci plaide en particulier pour que l'exercice de prospective des métiers et des qualifications soit renouvelé et enrichi pour mieux intégrer les besoins de main d'œuvre liés à l'environnement.

Les modalités de cette mobilisation font l'objet de débats au sein du groupe : certaines organisations non gouvernementales souhaitent la mise en place d'une véritable agence des métiers de l'environnement alors que les représentants des partenaires sociaux estiment qu'un résultat efficace peut être obtenu en mobilisant les enceintes existantes.

Phases de mise en œuvre : Deux mesures pourraient constituer une première phase de cette action : le lancement d'un exercice collectif de prospective sur les besoins futurs dans le domaine et l'adaptation des formations liées à REACH. Dans un deuxième temps et sur la base des résultats de la réflexion prospective, des programmes de formation seraient recherchés ou développés et les outils de formation professionnelle identifiés seraient mis en œuvre.

Acteurs responsables : Partenaires sociaux, collectivités territoriales, acteurs impliqués dans la prospective des métiers et des qualifications.

Action 5 : Préparer les mutations économiques à l'échelle européenne

- Création d'un Observatoire européen sectoriel et interprofessionnel sur « les mutations économiques et sociales liées à l'adaptation au changement climatique et aux actions de réduction des gaz à effet de serre ». La création de cet observatoire, adossé à l'Observatoire des Changements industriels (délocalisations) pourrait faire partie de l'agenda de la présidence française de l'UE.
- création d'une plate-forme européenne pour le dialogue tripartite sur le changement climatique, réunissant les partenaires sociaux européens et les directions générales concernées de la Commission européenne.

Phases de mise en œuvre : Ces deux mesures pourraient supposer une négociation avec les Etats membres de l'Union Européenne. Cette négociation pourra être lancée lors de la présidence française en 2008.

Acteurs responsables : Secrétariat d'Etat aux Affaires Européennes

Action 6 : Développer la formation continue au sein des administrations publiques

Un nombre important d'agents publics de l'Etat et des collectivités territoriales se retrouvent en première ligne sur les questions d'environnement. Leur formation à l'écologie et au développement durable ainsi qu'aux stratégies de prévention des risques naturels (avalanches, crues, incendies,..), sanitaires et technologiques doit être mise à jour tout au long de leur vie professionnelle.

Phases de mise en œuvre : Ces mesures pourraient être lancées progressivement pour les différentes formations visées avec la définition, dans un premier temps, des objectifs visés, des programmes d'enseignements correspondants et des modalités de mise en œuvre de ces formations.

Acteurs responsables : Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, MEDAD, collectivités territoriales.

Action 7 : Intégrer le développement durable aux stratégies des universités

- Introduire des classements des universités et grandes écoles sur la base de critère de développement durable (performance énergétique des bâtiments, accès par les transports en commun, empreinte écologique, bilan carbone....).
- Elaborer un « plan vert » pour les campus
- Adosser la carte d'étudiant à une carte de transport en commun

Phases de mise en œuvre : Les deux premières mesures supposent au préalable le choix des critères de classement, la définition de modalités harmonisées de calcul et de diffusion et la définition du contenu des plans verts. L'adossement entre carte d'étudiant et carte de transport supposent un travail préalable d'identification des modalités pratiques de réalisation.

Acteurs responsables : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, conférence des présidents d'université, collectivités territoriales

ANNEXE

Liste des membres

Président - [GUESNERIE Roger](#) - Président de l'Ecole d'économie de Paris
Vice-président - [BOURG Dominique](#) - Philosophe
Vice-président - [RAMANANTSOA Bernard](#) - Directeur général du groupe HEC
Rapporteur - [QUINET Alain](#) - Inspection générale des finances (IGF)
Rapporteur - [JESUS Franck](#) - Direction générale du trésor et la politique économique (DGTPE)

Collège ONG

DECK Alexis - Fac Verte
DELANNOY Emmanuel - Ligue ROC
GENTY Bruno - FNE
GILLOIRE Christine - FNE
GUEORGUIEVSKY Basile - WWF
LE DANFF Jean-Pierre - FNH
MOMBRUN Michel - Objectif 21
VIVERET Patrick - Groupe de recherche inter et trans-disciplinaire (GRIT)

Collège ETAT

BOUYOUX Philippe - Directeur des politiques économiques à la DGTPE
DUCRET Pierre - Caisse des dépôts et consignation - développement durable
LEPETIT Marie-Christine - Directeur de la législation fiscale (DLF) – Ministère des Finances
MIRABAUD Pierre - Délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT)
MOREAUX Michel - Professeur d'économie à l'Université Toulouse
ORPHELIN Matthieu - Chef du service observation, économie, évaluation – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
ROUSSEAU Luc - Directeur général des entreprises (DGE – MINEFE)
VINÉ Pascal - Directeur général Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (CEMAGREF)

Collège SALARIES

BOMPARD Jean-Pierre - CFDT
CROSEMARIE Pierrette - CGT
FENAUX Eric - CFE/CGC
IBAL Bernard - CFTC
MERMET Emmanuel - CFDT
SAGLIO Sophie - FO
SAINCY Bernard - CGT
SCHNEIDERMANN Bernard - FO

Collège EMPLOYEURS

BRUNET Philippe - MEDEF - Responsable technique Fédération des industries des peintures, encres, couleurs, colles et adhésifs (FIPEC)
CHAUDRON Thomas - Président du Centre des jeunes dirigeants (CJD)
COTTENCEAU André - UPA
De BAILLENX France - CGPME – Fédération des industries mécaniques (FIM)

GERARD Roland MEDEF - Directeur technique Fédération des industries des équipements pour véhicules (FIEV)
LABET Pascal - CGPME
PINTA Philippe - FNSEA
QUATREVALET Michel - MEDEF - Responsable Environnement Fédération française de l'acier (FFA)

Collège COLLECTIVITES TERRITORIALES

BROTTE François - Député-maire de Crolles (38)
KELLER Fabienne - Sénatrice du Bas-Rhin
NUCCI Christian - Vice-président du Conseil général de l'Isère / REVEL Serge - Vice-président du Conseil général de l'Isère
PATERNOTTE Yannick - Député-maire de Sannois (95)
PINTON Louis - Président du Conseil général de l'Indre
RUGY de François - Député de Loire-Atlantique
SCHMITT Rose-Marie - Vice-présidente de la région Aquitaine
YUNG Patrice - Vice-Président de la communauté d'agglomération Seine-Eure

PERSONNES MORALES ASSOCIEES

BENARD Sylvie - Présidente de l'Association Orée
DU RUSQUEC Jean - Association française des entreprises privées (AFEP)
GUILLON Eric - Président Comité 21
LEGENTIL Anne - Union féminine civique et sociale (UFCS)
RECEVEAU Alex - Dirigeant de PME, Conseil national du développement durable (CNDD)
TERRY Christiane - UNAF